

Décision IG 17/5: Document sur la gouvernance

La réunion des Parties contractantes,

Rappelant l'alinéa vi), paragraphe 2, de l'article 18 de la Convention de Barcelone sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée, telle que modifiée à Barcelone en 1995, ci-après dénommée "la Convention de Barcelone",

Rappelant aussi ses décisions adoptées à sa Treizième réunion tenue à Catane (Italie) en 2003, et à sa Quatorzième réunion tenue à Portoroz (Slovénie) en 2005, sur l'évaluation externe du PAM et les orientations futures du PAM, respectivement,

Notant avec satisfaction le travail accompli par le Comité de rédaction créé par la réunion extraordinaire des Points focaux du PAM tenue à Catane en novembre 2006, animé par l'Italie,

Désireuse d'assurer une gouvernance efficace du PAM fondée sur une coopération et une intégration plus fortes entre les composantes du PAM, une programmation et une planification orientées vers les résultats, une appropriation accrue par les Parties contractantes et une visibilité accrue du PAM et de la Convention de Barcelone dans la région,

Réaffirmant l'importance de la CMDD et son rôle dans la mise en œuvre de la SMDD et *reconnaissant* la place majeure qu'elle occupe dans le système de gouvernance du PAM,

Consciente que le PAM et la CMDD doivent rehausser leur visibilité sur la scène internationale et contribuer efficacement aux processus internationaux et régionaux en matière de développement durable;

Décide d'approuver le Document sur la gouvernance, tel qu'il figure à l'annexe de la présente décision;

Demande au Secrétariat de faire rapport au Bureau des Parties contractantes sur les mesures prises, et les modalités d'application du Document sur la gouvernance, et en particulier des actions proposées, telles qu'elles sont énoncées à l'annexe de la présente décision;

Demande aussi au Secrétariat de proposer au Bureau des Parties contractantes, pour approbation et après consultation préalable des Points focaux du PAM et des membres de la CMDD, les critères et procédures de sélection des membres de la CMDD représentant la communauté universitaire et scientifique, les organisations intergouvernementales, ainsi que les experts éminents, tel que prévu dans le Document sur la gouvernance figurant à l'annexe de la présente décision;

Demande au Bureau des Parties contractantes de désigner les membres de la CMDD représentant la communauté universitaire et scientifique, les organisations intergouvernementales, ainsi que les experts éminents, conformément aux critères et procédures convenus, tels que mentionnés au paragraphe précédent, en vue de convoquer la réunion de la CMDD de 2009 avec la composition prévue dans le Document sur la gouvernance.

DOCUMENT SUR LA GOUVERNANCE

TABLE DES MATIÈRES

1. Buts et principes de la gouvernance
2. Mécanismes de coordination et de cohérence
3. Mandat de l'Unité de coordination
4. Mandats des Centres d'activités régionales et programmes
5. Statut institutionnel des CAR
6. Programme de travail et planification à long terme
7. Suivi des progrès réalisés en ce qui concerne la vision axée sur les objectifs et la mise en œuvre du programme de travail
8. Rôle des Points focaux
9. Visibilité
10. Nouveau mandat de la CMDD

Document joint: Actions nécessaires pour aligner le système PAM sur le Document sur la gouvernance

1. BUTS ET PRINCIPES À OBSERVER DANS LA GOUVERNANCE DU PAM

À l'origine, le PAM a été conçu comme catalyseur pour guider les nombreux acteurs opérant dans la région méditerranéenne dont la conduite collective et les activités déterminent la qualité de l'environnement. Trente ans plus tard, la situation socioéconomique, politique et environnementale de la région a évolué. Il est largement reconnu que le système PAM a besoin de s'adapter à ces changements pour mieux répondre aux défis complexes actuels.

Le PAM est confronté à des défis interdépendants de bonne gouvernance, de visibilité accrue et de maintien de sa pertinence pour les opportunités environnementales et de développement durable de la région. Le présent document sur la gouvernance a pour objectif principal d'assurer que le système PAM établisse et mette en œuvre le *modus operandi* requis – particulièrement en termes de *coordination*, *approches* aux actions ainsi que de *structure opérationnelle*.

Notamment, le système de gouvernance du PAM devrait assurer deux aspects cruciaux:

1. Des relations fortes et coopératives entre les composantes du PAM et les acteurs clés, et
2. Un système d'organisation du PAM:
 - cohérent avec les intentions et obligations de la Convention de Barcelone, de ses Protocoles et stratégies;
 - ouvert aux besoins et priorités contemporains;
 - efficace et utile (en termes de principes et mesures de bonne gouvernance) pour atteindre les objectifs futurs;
 - structuré pour optimiser l'utilisation des ressources.

Pour bien fonctionner, la structure du PAM doit:

- être rationalisée à des fins d'efficacité;
- assurer la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles;
- assurer l'efficacité des mesures prises pour l'application de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles en utilisant un système d'indicateurs appropriés, qui devraient également servir à évaluer les tendances éventuelles de la qualité du milieu marin et des zones côtières;
- assurer que les Centres d'activités régionales (CAR), y compris le programme MED POL, fonctionnent comme partie intégrante du PAM et que leurs travaux sont entièrement axés sur la mise en œuvre de la Convention et de ses Protocoles;
- assurer que les Parties contractantes, en tant qu'éléments constitutifs de la Convention de Barcelone, jouent un rôle plein et actif dans le système PAM/Convention de Barcelone;
- dûment cibler la diffusion de l'information pour renforcer l'efficacité de la mise en œuvre et la visibilité politique et publique, et renforcer l'engagement au sein des Parties contractantes.

2. MÉCANISMES DE COORDINATION ET DE COHÉRENCE

Une *bonne gouvernance* vise à la fois à atteindre les résultats escomptés et à les atteindre de la meilleure façon possible.

Puisque la meilleure façon possible est en grande partie façonnée par les normes et valeurs culturelles d'une organisation, l'environnement dans lequel elle fonctionne et les ressources dont elle dispose, il ne peut exister de modèle universel de bonne gouvernance. Chaque organisation doit adapter sa propre définition de la bonne gouvernance à ses besoins et valeurs.

Il existe cependant certaines normes et valeurs universelles qui s'appliquent au travers des frontières culturelles. Les Nations Unies ont publié une liste de caractéristiques de bonne gouvernance, comme suit:

- Participation
- Transparence
- Aptitude à répondre aux attentes
- Orientation sur un consensus
- Équité
- Efficacité et efficience
- Responsabilité
- Vision stratégique

[Source: "Gouvernance et développement humain durable", Programme des Nations Unies pour le développement, 1997.]

Afin d'assurer que les objectifs de développement durable soient atteints de façon réaliste, il convient d'agir pour faire de cet idéal une réalité.

Dans le cadre du PAM, le Secrétariat doit offrir un encadrement fort, servir de point de référence et préconiser une réforme en matière de gouvernance.

À cette fin, le Coordonnateur, assisté du Coordonnateur adjoint, devrait superviser la performance de la gouvernance sur le long terme, en assurant une synergie avec d'autres programmes et organisations des Nations Unies, ce qui devrait inclure la coordination, la revitalisation et l'organisation des travaux pour les CAR (y compris le programme MED POL) et la CMDD, à la lumière des structures de gouvernance du PAM réformées, telles que décidées par les Parties contractantes.

Il est évident qu'une coordination effective est essentielle pour tout le système PAM. En plus d'appliquer les "règles" arrêtées par les Parties contractantes pour accompagner une coordination effective, le Secrétariat serait chargé de diriger et responsabiliser.

L'obligation de rendre des comptes serait aussi encouragée par le Comité exécutif de coordination (CEC), présidé par le Secrétariat et composé des Directeurs des composantes du PAM, constitué pour renforcer la collaboration et la coordination dans tout le système PAM.

Le Comité exécutif de coordination formaliserait les réunions des Directeurs des CAR. Il devrait se réunir de façon régulière, quatre fois par an et soumettre un résumé de ses discussions au Bureau et aux Points focaux du PAM à titre d'information et pour approbation éventuelle, s'il y a lieu.

Au nombre des questions à examiner par le Comité, il conviendrait d'inclure la coopération au niveau de l'élaboration et de la mise en œuvre des programmes de travail du PAM, et la recherche d'idées sur des questions d'orientation générale pertinentes ainsi que des conseils donnés au Secrétariat dans les domaines de compétence respectifs des CAR, y compris des recommandations sur les méthodes et moyens d'aborder les questions opérationnelles. Le Comité exécutif de coordination aurait pour tâche prioritaire d'identifier, concevoir et diriger la mise en œuvre d'un processus d'intégration effectif des activités des CAR et établir de ce fait le programme de travail.

Le CEC se réunirait de façon régulière, tel que spécifié ci-dessus, mais aussi en cas d'urgence, au moyen d'un réseau en ligne permanent. Le Secrétariat serait chargé d'établir l'ordre du jour du CEC.

2.1 MISE EN ŒUVRE DE LA BONNE GOUVERNANCE

Le Coordonnateur, assisté du Coordonnateur adjoint, serait responsable de la pleine mise en œuvre et du suivi du processus de réforme en matière de gouvernance tel que décrit dans la présente section du document. La mise en œuvre d'une bonne gouvernance doit comprendre des activités visant à aider à surmonter les obstacles éventuels à la réforme. Il conviendrait d'anticiper, d'identifier à l'avance les obstacles potentiels et de les confronter de façon préventive, si possible.

2.2 AUDIT ET GESTION FINANCIÈRE

Afin d'assurer cohérence et coordination du système PAM et mettre en place un processus de planification consolidée, un audit de gestion complet de chaque composante du PAM devrait être accompagné, sur une base régulière, d'un contre-audit du PAM en tant que système comprenant les activités financées par le Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée et celles financées par d'autres sources. Les recommandations émanant de ce processus d'audit devraient être communiquées aux composantes du PAM de façon transparente et examinées en vue de fixer l'orientation à suivre et répartir les ressources financières.

De plus, afin d'avoir une vision claire et contribuer à améliorer la gestion des ressources dans le système PAM, ces audits devraient prendre en compte toute la gamme des fonds mobilisés par les composantes du PAM, tant auprès des sources internes que des sources externes.

2.3 COMMUNICATION INTERNE

La communication interne, à savoir celle qui est orientée vers l'amélioration des relations entre les composantes du PAM et des relations avec les Parties contractantes à la Convention de Barcelone doit être régulière et pleinement transparente afin d'assurer la coordination, l'échange d'informations et l'optimisation des ressources et renforcer le sentiment d'appartenance au système PAM dans son ensemble.

Une telle approche permettrait une participation et une "adhésion" à tous les niveaux. Il est donc attendu que l'objectif, les activités et les impacts soient clairement communiqués, illustrés et discutés par les composantes du PAM et autres parties impliquées.

La traduction des documents distribués aux Parties contractantes devrait être fournie rapidement après la diffusion de leur version dans la langue originale.

2.4 GESTION DE L'INFORMATION ET COMMUNICATION EXTERNE

Le système PAM produit un volume important de données et d'informations, extraites à la fois des rapports des Parties contractantes et des travaux menés par les composantes du PAM. Pour assurer une utilisation optimale de ces riches ressources afin de servir les objectifs de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles et stratégies, le PAM a besoin d'un système de données intégré et d'un programme de communication externe efficace et ciblé. La politique du PAM en matière d'information et de communication devrait être examinée régulièrement, selon les besoins.

3. MANDAT DE L'UNITÉ DE COORDINATION

Ce chapitre concerne l'organe établi à Athènes par le PNUE pour assurer les fonctions de Secrétariat de la Convention de Barcelone, tel que stipulé à l'article 17 de la Convention. Cependant, il ne traite pas du mandat de l'équipe MED POL qui équivaut d'un point de vue fonctionnel à un CAR et dont le mandat spécifique est par conséquent traité à la section 4.

L'Unité de coordination devrait être connue à l'extérieur comme le "Secrétariat du PAM/Convention de Barcelone". Le terme Unité MED ne devrait être utilisé que lorsque cela est absolument nécessaire à des fins internes au sein du PNUE.

En tant que Secrétariat de la Convention de Barcelone, l'Unité de coordination a pour mission d'ensemble de prendre toutes les mesures nécessaires pour promouvoir et faciliter la pleine mise en œuvre de la Convention de Barcelone, de ses Protocoles et stratégies, et des décisions et recommandations prises lors des réunions ordinaires des Parties contractantes. L'Unité de coordination accomplit sa mission en assurant le bon fonctionnement du système PAM et en facilitant la tâche qui incombe aux Parties contractantes de respecter leurs engagements au titre de la Convention.

Les travaux de l'Unité de coordination sont exécutés avec l'appui technique et l'assistance des Centres d'activités régionales du PAM (y compris le programme MED POL) conformément à leurs mandats respectifs et aux décisions spécifiques des Parties contractantes.

Conformément à l'article 17 de la Convention de Barcelone, certaines tâches spécifiques sont attribuées au Secrétariat de la Convention, comme il est indiqué à l'alinéa viii) de l'article qui stipule que les Parties contractantes peuvent lui confier d'autres tâches.

Le programme de travail du PAM (voir la section 6) devrait clairement identifier si une tâche est entreprise par l'Unité de coordination ou par un ou plusieurs CAR. Les décisions prises par les Parties contractantes à leurs réunions ordinaires devraient de toute façon clairement spécifier si elles s'adressent à un ou plusieurs CAR. Lorsque cela n'est pas spécifié, l'Unité de coordination est alors considérée comme directement responsable de l'exécution des décisions adressées au Secrétariat du PAM/Convention de Barcelone par les Parties contractantes.

S'agissant du mandat général, le Secrétariat du PAM/Convention de Barcelone devrait accomplir les tâches suivantes dans les domaines ci-après:

Représentation et relations*

- Assurer un dialogue de haut niveau sur les orientations générales et les politiques avec les Parties contractantes et les pays tiers sur toutes les questions ayant trait à la mise en œuvre de la Convention de Barcelone, de ses Protocoles et stratégies.
- Représenter le Secrétariat de la Convention de Barcelone dans les forums internationaux; assurer la liaison avec la CDD et d'autres organes internationaux et régionaux similaires.
- Assurer la liaison avec les pays hébergeant les CAR sur les questions relatives à leur établissement et fonctionnement.
- Maintenir des contacts réguliers avec les Parties contractantes, via les Points focaux du PAM qu'elles ont désignés.
- Établir la liaison avec les organisations non gouvernementales (ONG), les autorités locales et les acteurs du secteur privé sur des questions de pertinence horizontale pour la Convention de Barcelone, ses Protocoles et stratégies, en particulier sur des sujets concernant les questions juridiques et de politique générale.
- Superviser la diffusion de toutes les publications (publications sur support papier et numériques) et communiqués de presse rédigés par les composantes du PAM afin d'en assurer la cohérence politique générale et l'approbation.

Affaires juridiques:

- Gérer les aspects juridiques de la Convention de Barcelone; coordonner les instruments juridiques de la Convention de Barcelone; et conseiller les Parties contractantes et les CAR (y compris le MED POL) sur les questions juridiques relatives à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles.
- Assurer le bon fonctionnement du système de rapports et du mécanisme de respect des obligations requis au titre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, y compris rechercher des informations sur l'état de toutes les décisions et résolutions des Parties contractantes.

Préparation et organisation des réunions:

- Assurer le secrétariat et l'organisation des réunions de tous les organes consultatifs de haut niveau ou groupes de travail horizontaux établis par les Parties contractantes (y compris la CMDD), et assurer le secrétariat et l'organisation des réunions ordinaires des Parties contractantes, réunions de plénipotentiaires, réunions portant sur des questions juridiques/le système de rapports/le respect des obligations, réunions des Points focaux du PAM, réunions du Bureau de la Convention, etc.

Mise en place et mise en œuvre du programme de travail:

- Assurer la cohérence d'ensemble et la complémentarité des travaux entrepris par les CAR (y compris le MED POL) et l'Unité de coordination elle-même:
 - en coordonnant la préparation des propositions aux Parties contractantes concernant le programme indicatif quinquennal et le programme de travail biennuel;

* Le Coordonnateur peut également, s'il y a lieu, déléguer certains aspects de cette tâche aux directeurs des CAR (y compris le programme MED POL).

- en supervisant la mise en œuvre du programme de travail du PAM (y compris les composantes attribuées aux CAR et au MED POL) et en établissant de façon régulière des rapports à l'intention des Parties contractantes;
- en fournissant des orientations formelles et informelles aux CAR et au MED POL sur des questions appelant la participation de l'Unité de coordination à leurs travaux, en particulier sur les questions de nature juridique ou horizontale;
- en facilitant et en encourageant un courant d'information régulier entre les CAR (et le MED POL) et entre eux, y compris la mise en place de réseaux bilatéraux et la coopération entre les composantes du PAM.

Information et communication:

- Coordonner la mise en œuvre et l'actualisation périodique de la politique d'information et de communication du PAM.

Questions financières:

- Assurer la gestion financière du système PAM, en respectant pleinement les règles en vigueur et tenant dûment compte de toutes les recommandations des audits internes et externes, comprenant:
 - la gestion et le suivi de toutes les contributions versées au Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée et les décaissements de ce même Fonds; et,
 - le suivi des contributions provenant de sources externes et destinées aux composantes du PAM (CAR, y compris le MED POL) afin d'assurer que les activités financées sont cohérentes avec les mandats respectifs des Centres et les objectifs généraux du système PAM.
- Maintenir à jour, en coordination avec les directeurs des CAR (y compris le MED POL), les informations concernant tous les postes du personnel du système PAM, y compris les descriptions de poste; assurer la formation appropriée du personnel du PAM.
- Élaborer et mettre en œuvre une stratégie visant à attirer des ressources (financières et humaines) additionnelles afin d'accroître la capacité du Secrétariat du PAM/Convention de Barcelone et des CAR (y compris le MED POL), auprès des Parties contractantes, des pays donateurs, du secteur privé, etc.

Le Coordonnateur du PAM supervise le Secrétariat du PAM/Convention de Barcelone, avec l'appui et l'assistance du Coordonnateur adjoint. Les tâches diplomatiques et de représentation du Secrétariat devraient être essentiellement assumées par le Coordonnateur, le Coordonnateur adjoint jouant un rôle plus important en ce qui concerne les questions opérationnelles quotidiennes du Secrétariat (par exemple examen des documents, relation avec les CAR et le MED POL, etc.). La répartition des tâches serait spécifiée en détail dans les descriptions de poste respectives.

4. MANDATS DES CENTRES D'ACTIVITÉS RÉGIONALES ET PROGRAMMES*

Le mandat de chaque Centre d'activités régionales devrait au minimum énoncer:

- des buts et objectifs à long terme et horizontaux, définissant clairement le rôle du CAR et sa contribution à la mise en œuvre de la Convention de Barcelone, de ses Protocoles et stratégies;
- le champ d'activités du CAR, y compris des principes directeurs, qui régit ses fonctions. Il conviendrait de faire mention clairement de la coopération avec les autres CAR, de la coordination assumée par l'Unité de coordination du PAM et du rôle des réunions des Points focaux, de la CMDD et des réunions ordinaires des Parties contractantes;
- des règles et procédures claires et les conditions/mécanismes d'application des principes.

Afin d'assurer la comparabilité et l'harmonisation entre les CAR, les mandats devraient se présenter sous une forme normalisée, comportant des liens avec les sections/paragraphes pertinents de la Convention de Barcelone, de ses Protocoles et stratégies.

Chaque mandat devrait décrire les modalités des relations de travail avec le Secrétariat et les autres composantes du PAM et en particulier, indiquer les mécanismes de mise en place et de maintien de partenariats entre les composantes du PAM et les autres principales parties prenantes du PAM, par exemple autorités nationales, ONG, secteur privé, autorités locales.

Les mandats devraient également clairement indiquer les sources et mécanismes de financement des opérations et activités du CAR.

Chaque mandat devrait également mettre en évidence la façon dont le CAR contribuera à atteindre les objectifs communs du PAM/PNUE, en particulier au niveau de la gestion et de la diffusion des connaissances et de l'amélioration de la visibilité globale du PAM, qui relève de la responsabilité collective permanente et déterminante de toutes les composantes du PAM.

Le mandat devrait faire clairement état de l'établissement régulier de rapports utiles, efficaces et transparents sur les activités/actions et des mécanismes à prévoir à cette fin. Ces rapports seront transmis aux Parties contractantes.

* À toutes fins pratiques, le programme MED POL devrait être considéré comme un CAR. Par conséquent, dans le présent document sur la gouvernance, toute référence aux CAR doit être comprise comme incluant également le programme MED POL.

5. STATUT INSTITUTIONNEL DES CAR

Ainsi qu'il a été reconnu à la réunion du Bureau tenue en Slovénie les 6 et 7 avril 2006 (voir document UNEP/BUR 64/4), actuellement les CAR ont des statuts différents, allant du statut officiel des Nations Unies (REMPEC) à celui d'agence/organe national (CAR/PP, INFO/RAC, CAR/ASP) en passant par celui du MED POL "ancré" dans le PAM ou celui du CAR/PB, presque équivalant à celui d'ONG.

Il a été reconnu qu'une telle diversité posait de graves obstacles à une coordination pleinement fonctionnelle et harmonisée entre le Secrétariat et les composantes du PAM.

L'harmonisation du statut institutionnel des CAR (y compris le MED POL) et la clarification de leurs rôles spécifiques dans le processus de mise en œuvre de la Convention de Barcelone constituent donc une priorité.

C'est là en fait une condition préalable essentielle à un système de bonne gouvernance pour le PAM, pleinement fonctionnel et consolidé.

Dans ce contexte, transformer les CAR en centres internationaux hors du système des Nations Unies pourrait être opportun.

6. PROGRAMME DE TRAVAIL ET PLANIFICATION À LONG TERME

Principes:

Afin d'assortir les travaux du PAM de prévisibilité, la planification reposera sur un programme indicatif de cinq ans décrivant les objectifs et identifiant les actions à entreprendre dans le cadre du système PAM pour la période quinquennale suivante. Afin d'assurer la continuité, l'efficacité et la pertinence, et de permettre d'apporter des modifications en fonction de l'évolution, le programme indicatif de cinq ans sera examiné et revu selon un horizon mobile à chaque réunion ordinaire des Parties contractantes. Chaque réunion ordinaire des Parties contractantes, considérant également les résultats intérimaires et l'état de la mise en œuvre que le Secrétariat lui aura présenté, adoptera aussi un programme de travail biennal plus détaillé, spécifiant les actions à entreprendre au cours de l'exercice biennal suivant.

L'objectif des activités comprises dans les programmes de travail du PAM sera de faciliter et d'encourager la pleine mise en œuvre de la Convention de Barcelone, de ses Protocoles et stratégies ainsi que des décisions et recommandations des réunions ordinaires des Parties contractantes.

Tant le programme indicatif quinquennal que le programme de travail biennal détaillé devront couvrir toutes les activités du PAM, comprenant à la fois celles qui seront financées par le Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée et celles qui le seront par d'autres sources. Les composantes du PAM pourront entreprendre des activités non prévues dans le programme de travail adopté par la réunion ordinaire des Parties contractantes, si ces activités sont justifiées et conformes aux mandats des composantes. Cependant, le Bureau devrait approuver les modifications au programme de travail avant que toute activité additionnelle soit lancée.

Préparation des programmes proposés:

Le programme indicatif quinquennal et les programmes de travail biennaux sont adoptés par les Parties contractantes à leur réunion ordinaire sur la base d'une proposition présentée par le Secrétariat.

L'Unité de coordination supervisera la préparation des projets de programmes en s'appuyant sur les suggestions préliminaires formulées par les CAR en fonction de leurs domaines de compétence respectifs et d'une analyse des résultats obtenus.

Les propositions relatives au programme de travail biennal devraient tenir compte du programme indicatif quinquennal existant (tel qu'adopté par la réunion ordinaire des Parties contractantes précédente), ainsi que des résultats des exercices de suivi de l'état de l'environnement et du respect des obligations (voir section 7 du présent document). Chaque CAR devrait consulter, s'il y a lieu, son Point focal désigné, pour préparer ses propositions; les CAR sont également encouragés à communiquer entre eux à ce stade, en vue de renforcer la complémentarité des parties qu'ils proposent d'inclure dans les programmes de travail du PAM.

Pour chacun des éléments qu'elle propose d'inclure dans le programme, la composante du PAM devrait préparer un cadre logique indiquant:

Pour chaque rubrique du programme indicatif de cinq ans:

- les objectifs et les résultats;
- les activités indicatives à mener pour atteindre les objectifs;
- le rapport avec la Convention, les Protocoles, les stratégies et décisions adoptées des Parties contractantes;
- le lien avec d'autres activités (en cours/passées; extérieures/intérieures au PAM);
- l'indication des ressources nécessaires;
- les risques.

Pour chaque action du programme de travail biennal:

- ❖ les objectifs/résultats spécifiques;
- ❖ la durabilité à long terme/le suivi des résultats;
- ❖ l'indicateur ou les indicateurs proposé(s) pour suivre la réalisation;
- ❖ la justification/le rapport avec la Convention, les Protocoles, les stratégies et décisions adoptées par les Parties contractantes;
- ❖ la relation avec le programme en cours (ou si l'action n'est pas prévue, sa justification);
- ❖ l'analyse SWOT²⁸;
- ❖ le lien avec d'autres actions (en cours/passées, extérieures/intérieures au PAM) – et manière d'assurer les synergies;
- ❖ les ressources – humaines et financières – nécessaires;
- ❖ la source budgétaire;
- ❖ la répartition des responsabilités dans le système PAM;

²⁸ SWOT Analysis (Strengths, Weaknesses, Opportunities, Threats): Analyse SWOT (forces, faiblesses, opportunités, menaces).

- ❖ les risques et leur gestion.

Les CAR et le MED POL devraient utiliser la préparation de ce cadre logique comme outil pour assurer la pertinence et l'efficacité escomptée de l'activité qu'ils proposent.

L'Unité analysera les propositions des différents CAR pour en déterminer la cohérence et la faisabilité et examinera les aspects stratégiques des éléments à introduire dans les dernières années du programme indicatif à horizon mobile. L'Unité de coordination est encouragée à consulter, s'il y a lieu, les organisations partenaires au cours de cette phase.

L'Unité de coordination transmettra alors le projet de propositions consolidé pour le programme indicatif de cinq ans et le programme de travail de l'exercice biennal suivant aux Points focaux du PAM en vue de commentaires et observations préliminaires présentées par écrit au moins quatre mois avant la réunion des Points focaux du PAM. L'Unité de coordination devrait examiner les commentaires reçus lors d'une réunion des directeurs des CAR, afin de préparer un projet révisé à soumettre à la réunion des Points focaux du PAM. La discussion lors de la réunion des Points focaux devrait porter en particulier sur la cohérence d'ensemble et les aspects pratiques du programme de travail biennal proposé ainsi que sur l'orientation stratégique du programme indicatif à horizon mobile de cinq ans proposé.

Le projet final de chaque programme sera ensuite présenté par le Secrétariat à la réunion des Parties contractantes pour adoption.

Décisions et recommandations des réunions ordinaires des Parties contractantes:

Les décisions prises par les Parties contractantes à leurs réunions ordinaires devraient être pratiques et concises.

Les Parties contractantes adopteront le programme indicatif de cinq ans et le programme de travail biennal en prenant une seule décision à leur réunion ordinaire. Les Parties devraient s'abstenir d'adopter des décisions supplémentaires assignant au Secrétariat des tâches qui remplacent celles qui sont prévues dans le programme de travail ou qui s'y ajoutent.

Toute autre décision à l'intention du Secrétariat devrait indiquer clairement si elle s'adresse à l'Unité de coordination seule, à un (des) CAR spécifique(s) ou aux composantes du PAM dans leur ensemble. Les décisions adressées aux Parties contractantes elles-mêmes devraient être de caractère opérationnel (et non déclaratoire), réalisables et suffisamment précises pour permettre d'en évaluer le respect à l'avenir. Ces décisions devraient être cohérentes avec les orientations stratégiques et les échéanciers figurant dans le programme de travail.

Les déclarations et recommandations politiques des Parties contractantes et les lignes directrices qu'elles adoptent devraient être distinguées des décisions et ne pas faire l'objet d'un rapport sur leur respect.

7. SUIVI DES PROGRÈS RÉALISÉS

L'objectif de la Convention de Barcelone, de ses Protocoles et stratégies est d'apporter de véritables changements pour améliorer l'environnement dans la zone de la mer Méditerranée. Il est donc essentiel d'avoir une bonne compréhension des progrès réalisés vers l'accomplissement des objectifs établis et d'identifier où il est nécessaire de parvenir à une meilleure performance.

Le suivi des progrès doit porter tant sur les mesures prises que sur les résultats obtenus sur le terrain ainsi que sur les causes profondes de la réussite ou de l'échec. Les résultats de ce suivi devraient servir à établir les programmes indicatifs futurs et les programmes de travail biennaux, et par conséquent à améliorer l'efficacité des actions menées par les composantes du PAM et les Parties contractantes elles-mêmes.

Il est nécessaire d'avoir un système d'indicateurs approprié pour mesurer l'efficacité des mesures prises pour mettre en oeuvre la Convention de Barcelone et ses Protocoles, ainsi que pour connaître l'évolution de l'environnement méditerranéen. Les informations pertinentes de sources nationales différentes doivent être collectées dans un système d'information cohérent établi à cet effet.

Système de rapports sur l'état de l'environnement

Des indicateurs de suivi des résultats sur le terrain devraient être collectés à partir des rapports sur l'état de l'environnement. Ces indicateurs de l'état de l'environnement sont des apports essentiels pour la conception des futurs programmes indicatifs du PAM.

Plusieurs composantes du système PAM collectent déjà des informations sur l'état de l'environnement, notamment pour répondre aux exigences des Protocoles en ce qui concerne les rapports techniques au PAM. De plus, d'autres initiatives régionales, y compris le programme MEDSTAT et les activités en cours à l'AEE, produisent des informations sur l'état de l'environnement. Pour des raisons d'efficacité et de complétude, le Secrétariat du PAM devrait, lorsque cela est possible, coordonner ses activités ces initiatives. Le PAM devrait tout d'abord intégrer les données collectées par les différents CAR (y compris le MED POL). En fin de compte, la région devrait évoluer vers une approche consistant à établir un rapport "une fois pour toutes", dans lequel les données sur l'état de l'environnement seraient collectées en suivant les normes convenues pour pouvoir être utilisées à des fins multiples, y compris les besoins nationaux, les exigences de la Commission européenne, celles d'autres conventions, etc.

Progrès législatifs/institutionnels des Parties contractantes

Le système de rapports du PAM fournit les informations sur la façon dont les législations et les institutions des Parties contractantes respectent les obligations de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, y compris les décisions de la réunion ordinaire des Parties contractantes qui s'adressent à ces dernières. Sur la base des rapports présentés par les Parties contractantes sur la mise en oeuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, le Secrétariat devrait élaborer un rapport décrivant la situation d'ensemble en matière de progrès législatifs et institutionnels, réalisés dans la région. Ces informations peuvent être utilisées pour identifier les mesures à prendre pour remédier à tout cas de non-respect, et les futurs programmes de travail du PAM pourraient alors être conçus en conséquence.

Progrès réalisés dans la mise en œuvre du programme de travail

Les informations sur l'état de la mise en œuvre du programme de travail du PAM actuel, y compris les détails techniques jugés utiles à une bonne compréhension et à une évaluation correcte, sont nécessaires à la fois pour diriger la gestion du programme et contribuer à la conception des programmes futurs.

Il est essentiel que les CAR communiquent régulièrement entre eux et avec l'Unité de coordination pour permettre de déceler rapidement tout problème lié à la mise en œuvre du programme de travail biennal.

Des rapports formels établis sur une base régulière (par exemple à une fréquence de six mois) devraient être présentés par les CAR à l'Unité de coordination. Ces rapports devraient être structurés autour des activités prévues dans le programme de travail biennal, et couvrir tous les aspects techniques, administratifs et financiers des activités du Centre. Ils devraient faire ressortir tout problème rencontré dans la mise en œuvre et les cas où il est nécessaire de s'écarter du programme de travail convenu.

Le Bureau devrait examiner les rapports et donner des indications au Secrétariat pour résoudre les problèmes. Les rapports devraient également être mis à la disposition de toutes les Parties contractantes.

Les rapports devraient au minimum évaluer les progrès réalisés concernant:

- le titre et l'objectif exact de l'activité (des activités);
- la mention de la date à laquelle le mandat a été donné pour une activité spécifique et l'organe qui a donné le mandat;
- la mise en œuvre des activités conformément à l'objectif, en faisant ressortir les convergences et les divergences au regard des objectifs et en identifiant les raisons et justifications de tout écart ou changement, et en mentionnant des détails techniques permettant une bonne compréhension et une évaluation correcte;
- les coûts/avantages associés d'une approche objective et transparente;
- l'impact de l'activité et son efficacité. Des évaluations périodiques de toutes les grandes activités devraient être menées à bien par des experts qualifiés et indépendants;
- les efforts pour mobiliser des ressources externes afin de mettre en œuvre l'activité ou les activités de façon effective.

Les rapports devraient également évaluer la cohérence entre les diverses actions individuelles, et leur contribution globale à la réalisation des objectifs du PAM.

8. RÔLE DES POINTS FOCaux

8.1 RÔLE DES POINTS FOCaux DU PAM

Désignation

Les Points focaux du PAM sont désignés par le ministère/les organes compétents qui représentent les Parties contractantes à la réunion ordinaire de ces dernières.

Les Points focaux du PAM sont des personnes dûment habilitées et officiellement désignées par l'administration de la Partie contractante. Ils ont pour tâche officielle de servir d'intermédiaires à toutes les communications entre le Secrétariat et les Parties contractantes et reçoivent les copies de la correspondance échangée entre les Points focaux des autres composantes du PAM. Afin de bien remplir leurs fonctions, les Points focaux du PAM reçoivent dans des délais raisonnables toute la correspondance et les documents d'intérêt pour le PAM.

Le nom et les fonctions des Points focaux désignés sont communiqués au Secrétariat du PAM et à toutes les parties concernées au niveau national.

Tout changement en ce qui concerne la désignation des Points focaux du PAM doit être notifié au Secrétariat et aux autres autorités et organes concernés.

Principales tâches

- Coordonner les relations entre le Secrétariat du PAM et les organes gouvernementaux/administratifs concernés par le mandat et les activités du PAM.
- Coordonner avec les organes gouvernementaux/administratifs, selon les besoins, la préparation des réunions des Parties contractantes et diffuser les documents de travail du Secrétariat aux organes concernés.
- Transmettre les observations et documents officiels au Secrétariat du PAM.
- Participer aux réunions des Points focaux du PAM.
- Diffuser à l'échelle nationale les recommandations et les décisions adoptées par la réunion des Parties contractantes et par le Bureau.
- Suivre la mise en œuvre des décisions des Parties contractantes, notamment en ce qui concerne:
 - les procédures de ratification des instruments juridiques du PAM
 - l'élaboration de la législation nationale pertinente
 - l'adoption et la mise en œuvre des stratégies et plans nationaux pertinents
 - l'élaboration de projets et programmes de mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles
 - l'élaboration et la transmission de rapports conformément aux dispositions de l'article 26 de la Convention
 - l'élaboration et la transmission de rapports ainsi que le prescrit l'article 27 de la Convention sur le respect des obligations.
- Nommer les experts nationaux appelés à participer aux réunions et activités du PAM, après consultation avec les organes gouvernementaux/administratifs, comme requis.
- Se tenir en liaison avec les ONG et autres partenaires concernés par les activités du PAM.

- Diffuser l'information sur les activités du PAM en tirant parti, le cas échéant, des documents d'information du PAM.
- Se tenir en liaison avec les représentants locaux des mécanismes, institutions et programmes internationaux de financement pour l'appui de projets relatifs à la mise en œuvre du PAM.
- Servir de point de contact de la Partie contractante pour les questions relatives à la CMDD/SMDD.
- Assurer la coordination avec les Points focaux des Centres d'activités régionales de la Partie contractante.
- Informer et conseiller les Points focaux des CAR au sujet de la stratégie du pays concernant la Convention de Barcelone et ses Protocoles, et d'autres politiques méditerranéennes.
- Informer les Points focaux des CAR des décisions et activités susceptibles de présenter un intérêt pour eux.
- Aider le Secrétariat du PAM à identifier les experts appropriés pour des initiatives ou consultations spécifiques.

Appui aux Points focaux du PAM

- Afin qu'ils puissent remplir leurs tâches, il est souhaitable que les Points focaux du PAM reçoivent, si besoin est, un appui selon les modalités suivantes:

Les organes gouvernementaux/administratifs:

- Tiennent informés les Points focaux du PAM de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques, stratégies, programmes et projets des Parties contractantes relatifs à l'application de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles et, s'il y a lieu, les associent à cette élaboration et à cette mise en œuvre.
- Communiquent aux Points focaux du PAM toutes les données et informations pertinentes.
- Consultent les Points focaux du PAM au sujet de la désignation des Points focaux des CAR.
- Dotent les Points focaux du PAM des ressources qui leur sont nécessaires pour s'acquitter de leurs tâches, dans le cadre des politiques et des priorités nationales plus larges en matière de personnel et de budget.
- Tiennent les Points focaux du PAM informés des développements ayant trait à la mise en œuvre par la Partie contractante des accords multilatéraux sur l'environnement relatifs à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles.

Le Secrétariat du PAM

- Relaye, s'il y a lieu, ses communications avec la Partie contractante par l'entremise des Points focaux du PAM.
- Tient les Points focaux du PAM informés de la correspondance ou des documents adressés aux Points focaux des CAR.
- Fournit aux Points focaux du PAM un concours, y compris une formation appropriée, pour leur permettre d'assumer leurs tâches.

Relations avec les Points focaux des CAR

- Les Points focaux du PAM sont tenus informés par les Points focaux des CAR des activités qu'ils mènent pour la mise en œuvre des décisions et recommandations des Parties contractantes, y compris de leur programme de travail.

- Les Points focaux du PAM sont tenus informés par les Points focaux des CAR des besoins et des objectifs de la Partie contractante tels que recensés dans leurs domaines d'activité propres.
- Les Points focaux du PAM reçoivent l'appui nécessaire à l'exécution de leurs tâches, notamment les contributions à l'élaboration des rapports destinés au Secrétariat du PAM.
- Les Points focaux du PAM coordonnent avec les Points focaux des CAR la préparation des réunions et autres activités du PAM.

8.2 MANDAT DES POINTS FOCaux DU CAR/PB

Désignation

Le Point focal du CAR/PB est désigné par le ministère/organe compétent de la Partie contractante, en consultation avec le Point focal du PAM.

Le Point focal pour le Plan Bleu est une personne dûment habilitée, désignée par un organe gouvernemental/administratif chargé de la politique générale relative à la protection de l'environnement et au développement durable.

Le nom et les fonctions du Point focal désigné sont communiqués par le Point focal du PAM au Secrétariat du PAM et au Directeur du Plan Bleu, ainsi qu'aux instances concernées au niveau national.

Tâches

Le Point focal du CAR/PB a les attributions suivantes:

- Maintenir les relations entre le Centre et les organes gouvernementaux/administratifs.
- Contribuer à la préparation des réunions des Points focaux du CAR/PB en formulant des observations et propositions, soit de manière indépendante soit sur les documents établis par le CAR/PB, après consultation des instances nationales compétentes, si nécessaire.
- Participer aux réunions des Points focaux du CAR/PB et rendre compte de leurs conclusions aux organes gouvernementaux et au Point focal du PAM.
- Diffuser les documents techniques et d'information, lignes directrices, études, etc., du CAR/BP aux instances concernées.
- En consultation avec le Point focal du PAM, veiller à la mise en œuvre des décisions et recommandations pertinentes des réunions des Parties contractantes.
- Se tenir en liaison avec les ONG, la communauté scientifique et universitaire et les acteurs socio-économiques concernés par les activités du CAR/PB.
- Communiquer au Point focal du PAM toutes les informations et tous les documents nécessaires à l'exécution de ses tâches.
- Diffuser et promouvoir les documents et publications du CAR/PB auprès des organes gouvernementaux concernés ainsi qu'aux institutions publiques et privées et aux personnes concernées.
- Organiser, si nécessaire des présentations et débats avec des partenaires et experts et la participation du CAR/PB afin de promouvoir les activités du Centre.
- Transmettre au Centre les informations répondant aux besoins du CAR/PB en tant qu'Observatoire méditerranéen pour l'environnement et le développement et en tant que Centre d'appui de la Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD).
- Aider le CAR/PB à obtenir d'autres informations utiles, en identifiant les spécialistes et personnes qualifiés à contacter.

- Contribuer à la préparation des réunions de la CMDD en formulant des observations et propositions sur les documents établis par le CAR/PB, après consultation des instances nationales.
- Réaliser, si nécessaire, des publications conjointes avec le CAR/PB.
- Aider le CAR/PB à identifier les experts compétents pour des initiatives ou des consultations spécifiques.

Mesures d'appui

Pour l'exécution de ses tâches, le Point focal du PB reçoit un appui selon les modalités suivantes.

Les organes de la Partie contractante

- Associent le Point focal du CAR/PB à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques et stratégies nationales concernant le développement durable, notamment la production des statistiques et indicateurs s'y rapportant.
- Transmettent au Point focal du CAR/PB toutes les informations nécessaires, en particulier pour le suivi des décisions et recommandations des réunions des Parties contractantes adressées aux pays.
- Dotent le Point focal du CAR/PB des ressources qui lui sont nécessaires pour s'acquitter de ses tâches, dans le cadre des politiques budgétaire et de ressources humaines générales et en fonction des priorités de la Partie contractante.

Le CAR/PB :

- Communique au Point focal toutes les informations nécessaires pour l'exécution de ses tâches, y compris les détails jugés utiles pour une compréhension et une évaluation correctes.
- Fournit un concours, et notamment la formation requise, au Point focal pour lui permettre d'assumer ses tâches.

8.3 MANDAT DES POINTS FOCaux DU CAR/PP

Désignation

Le Point focal du CAR/PP est désigné par le ministère/organe compétent de la Partie contractante, en consultation avec le Point focal du PAM.

Le Point focal du CAR/PP est une personne dûment habilitée, désignée par l'organe gouvernemental/administratif chargé des politiques de promotion de la production durable axée sur la prévention de la pollution et des modes de consommation durables, conformément à la mission du Centre.. .

Les Points focaux devraient être désignés sur la base des critères suivants:

- les compétences du candidat en matière de production et/ou de consommation durable;
- les interactions entre l'institution ou le centre auquel appartient le candidat et les secteurs et parties prenantes concernés par les questions de production et de consommation (par exemple : associations industrielles et commerciales, organisations de protection des consommateurs, etc.).

Le nom et les fonctions du Point focal du CAR/PP désigné sont communiqués par le Point focal du PAM au Secrétariat du PAM et au Directeur du CAR/PP, ainsi qu'aux instances concernées de la Partie contractante.

Tâches

Le Point focal du CAR/PP a les attributions suivantes:

- Maintenir les relations entre le Centre et les organes gouvernementaux/administratifs.
- Contribuer à la préparation des réunions des Points focaux du CAR/PP en formulant des observations et propositions, soit de manière indépendante soit sur les documents établis par le CAR/PP, après consultation des instances nationales compétentes.
- Participer aux réunions des Points focaux du CAR/PP et rendre compte de leurs conclusions aux organes gouvernementaux et au Point focal du PAM.
- Diffuser les documents techniques et d'information, lignes directrices, études, etc., du CAR/PP aux instances concernées.
- En consultation avec le Point focal du PAM, veiller à la mise en œuvre des recommandations pertinentes des réunions des Parties contractantes.
- Communiquer au Point focal du PAM toutes les informations et tous les documents nécessaires à l'exécution de ses tâches, notamment les rapports sur la mise en œuvre.
- Se tenir en liaison avec les organes gouvernementaux/administratifs lors de la définition des politiques de production et de consommation durables ainsi que lors de la mise en place de programmes et d'accords volontaires avec les secteurs de production et autres initiatives.
- Se tenir en liaison avec d'autres mécanismes régionaux et internationaux en matière de production plus propre.
- Se tenir en liaison avec les représentants locaux de mécanismes, institutions et programmes internationaux de financement pour l'appui de projets relatifs à la mise en œuvre d'activités du CAR/PP.
- S'employer avec toutes les parties prenantes à assurer une mise en œuvre effective de la production durable, de l'éco-efficacité et de la consommation responsable.

- Recenser les besoins du pays en vue d'une production plus propre et proposer des activités pour y répondre.
- Organiser des activités dans la Partie contractante (ateliers, stages, échanges d'experts, etc.).
- Communiquer des informations nationales sur des sujets précis en vue :
 - d'études de cas et publications du CAR/PP
 - d'études de cas de mesures de production plus propres.
- Aider le CAR/PP à mobiliser des experts pour des initiatives spécifiques ou concertations.

Mesures d'appui

Pour l'exécution de leurs tâches, les Points focaux du CAR/PP reçoivent un appui selon les modalités suivantes:

Les organes de la Partie contractante :

- Dotent le Point focal du CAR/PP des ressources qui lui sont nécessaires pour s'acquitter de ses tâches, dans le cadre des politiques budgétaire et de ressources humaines générales et en fonction des priorités de la Partie contractante.
- Associent les Points focaux du CAR/PP à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques, stratégies et projets concernant une production plus propre.
- Transmettent aux Points focaux du CAR/PP toutes les informations nécessaires, en particulier pour le suivi des recommandations des réunions des Parties contractantes adressées aux pays.

Le CAR/PP

- Communique au Point focal tous les éléments d'information nécessaires pour l'exécution de ses tâches, y compris les détails techniques jugés utiles pour une compréhension et une évaluation correctes ;
- Fournit un concours, et notamment la formation requise, au Point focal pour lui permettre d'assumer ses tâches.

8.4 MANDAT DES POINTS FOCaux DE L'INFO/RAC

Désignation

Le Point focal de l'INFO/RAC est désigné par l'organe gouvernemental compétent en consultation avec le Point focal du PAM.

Le Point focal de l'INFO/RAC est une personne dûment habilitée désignée par l'organe gouvernemental/administratif chargé de l'information et de la communication sur l'environnement et le développement durable.

Le nom du Point focal de l'INFO/RAC désigné est communiqué par le Point focal du PAM au Secrétariat du PAM et au Directeur de l'INFO/RAC, ainsi qu'aux instances concernées au niveau national.

Tâches

Le Point focal de l'INFO/RAC a les attributions suivantes:

- Maintenir les relations entre le Centre et les organes gouvernementaux/administratifs.
- Contribuer à la préparation des réunions des Points focaux de l'INFO/RAC en formulant des observations et propositions, soit de manière indépendante soit sur les documents établis par l'INFO/RAC, après consultation des instances nationales compétentes.
- Participer aux réunions des Points focaux de l'INFO/RAC et rendre compte de leurs conclusions aux organes gouvernementaux/administratifs et au Point focal du PAM.
- Diffuser les documents techniques et d'information, lignes directrices, études, etc., de l'INFO/RAC aux instances concernées.
- En consultation avec le Point focal du PAM, veiller à la mise en œuvre des recommandations pertinentes des réunions des Parties contractantes.
- Se tenir en liaison avec les ONG, la communauté scientifique et universitaire ainsi que les médias concernés par les activités de l'INFO/RAC.
- Communiquer au Point focal du PAM toutes les informations et tous les documents nécessaires à l'exécution de ses tâches.
- Se tenir informé de toutes les activités de l'INFO/RAC et les appuyer dans deux grands domaines:
 - technologies de l'information et de la communication (TIC), en particulier la conception et la mise en place de l'InfoPAM avec la collaboration nécessaire des Parties contractantes (principalement sous forme de compétences techniques);
 - information du public (diffusion), sensibilisation accrue, relations et communications avec les médias.
- Identifier et mettre en exergue les domaines de synergie et de coopération entre les activités de l'INFO/RAC et celles des agences et programmes de la Partie contractante.
- Identifier les synergies avec les initiatives et programmes de l'UE, tels l'infrastructure d'information spatiale en Europe (INSPIRE), la Surveillance globale pour l'environnement et la sécurité (GMES) et des forums internationaux comme l'Avenir de l'environnement mondial (GEO), directement liés au mandat de l'INFO/RAC, en vue d'une étroite collaboration.
- Déterminer les possibilités de financement et de cofinancement entre les activités de l'INFO/RAC et les programmes et/ou projets au niveau national.
- Formuler des observations sur tous les forums en ligne, sites web, documents, rapports ou autres produits de l'INFO/RAC, et/ou y contribuer, selon le cas et les besoins.

- Porter à l'attention de l'INFO/RAC tous contacts, programmes, réseaux, innovations, etc., susceptibles de l'aider dans ses activités et sa mission.
- Aider l'INFO/RAC à mobiliser des experts pour les activités thématiques.

Mesures d'appui

Pour l'exécution de leurs tâches, les Points focaux de l'INFO/RAC reçoivent un appui selon les modalités suivantes:

Les organes de la Partie contractante :

- Associent le Point focal de l'INFO/RAC à la définition et à la mise en œuvre des politiques, stratégies et projets concernant l'information et la communication sur l'environnement.
- Transmettent au Point focal de l'INFO/RAC toutes les informations nécessaires, en particulier pour le suivi des recommandations des réunions des Parties contractantes adressées aux pays.
- Dotent le Point focal de l'INFO/RAC des ressources qui lui sont nécessaires pour s'acquitter de ses tâches, dans le cadre des politiques budgétaire et de ressources humaines générales et en fonction des priorités de la Partie contractante.

L'INFO/RAC:

- Communique au Point focal tous les éléments d'information nécessaires pour l'exécution de ses tâches, y compris les détails techniques jugés utiles pour une compréhension et une évaluation correctes.
- Fournit un concours, et notamment la formation requise, au Point focal pour lui permettre d'assumer ses tâches;

8.5 MANDATS DES POINTS FOCaux DU MED POL

Désignation

Le Point focal du MED POL est désigné par le ministère/organe compétent de la Partie contractante, en consultation avec le Point focal du PAM.

Le Point focal du MED POL est une personne dûment habilitée, désignée par l'organe gouvernemental chargé des réglementations en matière de déversements dans le milieu marin à partir de sources situées à terre.

Le nom et les fonctions du Point focal du MED POL sont communiqués par le Point focal du PAM au Secrétariat du PAM et au Coordonnateur du MED POL ainsi qu'aux instances concernées au niveau national.

Tâches

Le Point focal du MED POL a les attributions suivantes:

- Coordonner et assurer la mise en œuvre des activités du Programme MED POL au niveau national.
- Maintenir les relations entre le Programme et les organes gouvernementaux/administratifs.
- Contribuer à la préparation des réunions des Points focaux du MED POL en formulant des observations et propositions, soit de manière indépendante soit sur les documents établis par le MED POL, après consultation des instances nationales.
- Participer aux réunions des Points focaux du MED POL et rendre compte de leurs conclusions aux organes gouvernementaux et au Point focal du PAM.
- Diffuser les documents techniques et d'information, lignes directrices, études, etc., du MED POL aux instances concernées et autres institutions et parties prenantes compétentes.
- En consultation avec le Point focal du PAM, veiller à la mise en œuvre des recommandations pertinentes des réunions des Parties contractantes et en assurer le suivi, notamment le suivi de la mise en œuvre du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique (Protocole "tellurique"), du Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et les aéronefs (Protocole "immersions") et du Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les mouvements transfrontières de déchets dangereux et leur élimination (Protocole "déchets dangereux").
- Communiquer au Point focal du PAM toutes informations et tous documents nécessaires à l'exécution de ses tâches, y compris les rapports sur la mise en œuvre et le respect des obligations découlant des Protocoles "tellurique", "immersions" et "déchets dangereux", selon le cas.
- Se tenir en liaison avec les ONG, la communauté scientifique et universitaire et les acteurs socio-économiques concernés par les activités MED POL.
- Se tenir en liaison avec les Points focaux nationaux d'autres conventions environnementales pertinentes.
- Se tenir en liaison avec les représentants locaux de mécanismes, institutions et programmes internationaux de financement pour l'appui de projets relatifs à la mise en œuvre d'activités du MED POL en général et des PAN en particulier.

- Assurer et coordonner l'élaboration et la mise en œuvre du programme national de surveillance continue de la pollution marine de leurs pays respectifs, conformément à la méthodologie MED POL. .
- Assurer la collecte de données et d'informations issues de la mise en œuvre des activités de surveillance continue et leur transmission au Secrétariat.
- Assurer le suivi de la mise en œuvre à long terme des Plans d'action nationaux visant à combattre la pollution due à des activités menées à terre, ainsi que la collecte et la transmission au Secrétariat de toutes les données et informations pertinentes;
- Aider le MED POL à identifier les experts pour des initiatives ou consultations spécifiques.

Mesures d'appui

Pour l'exécution de ses tâches, le Point focal du MED POL reçoit un appui selon les modalités suivantes:

Les organes de la Partie contractante :

- Associent le Point focal du MED POL à la définition et à la mise en œuvre des politiques, stratégies nationales et projets concernant la prévention et la maîtrise de la pollution marine d'origine terrestre, notamment la surveillance continue, les opérations d'immersion et la gestion des déchets dangereux.
- Transmettent au Point focal du MED POL toutes informations nécessaires, en particulier pour le suivi des recommandations des réunions des Parties contractantes adressées aux pays.
- Dotent le Point focal du MED POL des ressources qui lui sont nécessaires pour s'acquitter de ses tâches, dans le cadre des politiques budgétaire et de ressources humaines générales et en fonction des priorités de la Partie contractante.

Le MED POL

- Communique au Point focal toutes les informations nécessaires pour l'exécution de ses tâches, y compris les détails techniques jugés utiles pour une compréhension et une évaluation correctes.
- Fournit un concours, et notamment la formation requise, au Point focal .pour lui permettre d'assumer ses tâches.

8.6 MANDAT DES POINTS FOCaux DU CAR/PAP

Désignation

Le Point focal du CAR/PAP est désigné par le ministère/organe compétent de la Partie contractante, en consultation avec le Point focal du PAM.

Le Point focal du CAR/PAP est une personne dûment habilitée désignée par l'organe gouvernemental/administratif chargé des politiques en matière de gestion des zones côtières.

Le nom et les fonctions du Point focal du CAR/PAP désigné sont communiqués par le Point focal du PAM au Secrétariat du PAM et au Directeur du CAR/PAP, ainsi qu'aux instances concernées de la Partie contractantes.

Tâches

Le Point focal du CAR/PAP a les attributions suivantes:

- Maintenir les relations entre le Centre et les organes gouvernementaux/administratifs.
- Contribuer à la préparation des réunions des Points focaux du CAR/PAP en formulant des observations et propositions, soit de manière indépendante soit sur les documents établis par le CAR/PAP, après consultation des instances nationales compétentes.
- Participer aux réunions des Points focaux du CAR/PAP et rendre compte de leurs conclusions aux organes gouvernementaux et au Point focal du PAM.
- Diffuser les documents techniques et d'information, lignes directrices, études, etc., du CAR/PAP aux instances nationales concernées.
- En consultation avec le Point focal du PAM, veiller à la mise en œuvre des recommandations pertinentes des réunions des Parties contractantes.
- Se tenir en liaison avec les ONG, la communauté académique et scientifique et les acteurs socio-économiques de la Partie contractante concernés par les activités du CAR/PAP.
- Communiquer au Point focal du PAM toutes les informations et tous les documents nécessaires à l'exécution de ses tâches, notamment les rapports sur la gestion des zones côtières.
- Se tenir en liaison avec les représentants locaux de mécanismes, institutions et programmes internationaux de financement pour l'appui de projets relatifs à la mise en œuvre d'activités du CAR/PAP.
- Assurer les activités de suivi des PAC et maintenir les liens avec les institutions responsables et autres parties prenantes à la mise en œuvre des recommandations du PAC.
- Aider le CAR/PAP à identifier les experts pour des initiatives ou consultations spécifiques.
- Suivre les activités portant sur l'application des instruments et obligations visés par la Convention de Barcelone en matière de gestion intégrée des zones côtières.

Mesures d'appui

Pour l'exécution de ses tâches, le Points focal du CAR/PAP reçoit un appui selon les modalités suivantes:

Les organes de la Partie contractante :

- Associent le Point focal du CAR/PAP à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques, stratégies et projets nationaux concernant la gestion des zones côtières.
- Transmettent au Point focal du CAR/PAP toutes informations nécessaires, en particulier pour le suivi des recommandations des réunions des Parties contractantes adressées aux pays.
- Dotent le Point focal du CAR/PAP des ressources qui lui sont nécessaires pour s'acquitter de ses tâches, dans le cadre des politiques budgétaire et de ressources humaines générales et en fonction des priorités de la Partie contractante.

Le CAR/PAP

- Communique au Point focal toutes les informations nécessaires pour l'exécution de ses tâches, y compris les détails techniques jugés utiles pour une compréhension et une évaluation correctes.
- Fournit un concours, et notamment la formation requise, au Point focal pour lui permettre d'assumer ses tâches.

8.7 MANDAT DES POINTS FOCaux DU REMPEC

Désignation

Le Point focal du REMPEC est désigné par le ministère/organe compétent de la Partie contractante, en consultation avec le Point focal du PAM.

Le Point focal du REMPEC est une personne dûment habilitée, désignée par l'organe compétent de la Partie contractante chargé des politiques en matière de pollution marine due aux activités maritimes et des mesures pour la combattre. Si cet organe n'est pas le même que celui chargé des situations critiques ou n'en fait pas partie, il est alors conseillé d'envisager de désigner deux (2) Points focaux pour le REMPEC: un Point focal responsable du volet "préparation et intervention en cas d'accident de pollution marine" et un autre Point focal responsable du volet "prévention de la pollution due aux navires".

Le nom et les fonctions du Point focal du REMPEC désigné sont communiqués par le Point focal du PAM au Secrétariat du PAM et au Directeur du REMPEC, ainsi qu'aux instances concernées de la Partie contractante.

Tâches

Le Point focal du REMPEC a les attributions suivantes:

- Maintenir les relations entre le Centre et les organes gouvernementaux/administratifs.
- Communiquer régulièrement au REMPEC les informations spécifiées aux articles 4 et 7 du Protocole "prévention et situations critiques", et toutes autres informations relatives à sa mise en œuvre.
- Contribuer à la préparation des réunions des Points focaux du REMPEC en formulant des observations et propositions, soit de manière indépendante soit sur les documents établis par le REMPEC, après consultation des autorités nationales compétentes.
- Participer aux réunions des Points focaux du REMPEC et rendre compte de leurs conclusions aux organes gouvernementaux/administratifs et au Point focal du PAM.
- Diffuser les documents techniques et d'information, lignes directrices, études, etc., du REMPEC aux autorités concernées et autres parties prenantes au sein du pays.
- En consultation avec le Point focal du PAM, veiller à la mise en œuvre des décisions et recommandations pertinentes des réunions des Parties contractantes, notamment en ce qui concerne l'application de la stratégie régionale pour la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires.
- Se tenir en liaison avec les ONG, la communauté scientifique et universitaire et les acteurs socio-économiques concernés par les activités du REMPEC.
- Communiquer au Point focal du PAM toutes les informations et lui fournir les documents nécessaires à l'exécution de ses tâches, y compris les rapports sur la mise en œuvre et le respect des obligations découlant du Protocole "prévention et situations critiques" et du Protocole "offshore", selon le cas.
- Se tenir en liaison, s'il y a lieu, avec les autorités chargées de la mise en œuvre des Conventions de l'OMI et de l'OIT.
- Se tenir en liaison avec les représentants locaux de mécanismes, institutions et programmes internationaux de financement pour l'appui de projets relatifs à la mise en œuvre d'activités du REMPEC.
- Veiller à ce que la composante nationale du système régional de communication et d'information soit toujours pleinement opérationnelle.

- Aider, s'il y a lieu, le REMPEC à organiser des activités de formation, des réunions et exercices nationaux, sous-régionaux et régionaux.
- Aider le REMPEC à créer et tenir à jour des bases de données relatives à la lutte contre les déversements accidentels d'hydrocarbures et rejets d'autres substances dangereuses et toxiques, et sur la prévention de la pollution par les navires, y compris en particulier des "pages/pays" sur son site web.
- Faciliter au sein du pays le travail de l'Unité d'assistance méditerranéenne une fois que celle-ci est activée dans le cas d'un grave accident de pollution marine.
- Tenir le REMPEC régulièrement informé: a) des autorités nationales chargées de la préparation à la lutte et de la lutte contre la pollution par les hydrocarbures. b) des points de contact nationaux (opérationnels 24 heures sur 24) chargés de recevoir et de transmettre les rapports sur la pollution marine. c) de l'autorité nationale habilitée à intervenir au nom de l'État pour solliciter et prêter assistance en cas de situation critique. et d) des autorités nationales chargées de la prévention de la pollution par les navires.
- Aider le REMPEC à identifier des experts pour les activités thématiques.

Mesures d'appui

Pour l'exécution de ses tâches, le Point focal du REMPEC reçoit un appui selon les modalités suivantes:

Les organes de la Partie contractante :

- Associent le Point focal du REMPEC à la formulation et à la mise en œuvre des politiques, stratégies et projets nationaux concernant la prévention et la maîtrise de la pollution marine due à des activités maritimes.
- Transmettent au Point focal du REMPEC toutes informations nécessaires, en particulier pour le suivi des recommandations des réunions des Parties contractantes adressées aux pays.
- Dotent le Point focal du REMPEC des ressources qui lui sont nécessaires pour s'acquitter de ses tâches, dans le cadre des politiques budgétaire et de ressources humaines générales et en fonction des priorités de la Partie contractante.

Le REMPEC

- Communique au Point focal toutes les informations nécessaires pour l'exécution de ses tâches, y compris les détails techniques jugés utiles pour une compréhension et une évaluation correctes.
- Fournit un concours, et notamment la formation requise, au Point focal pour lui permettre d'assumer ses tâches.

NOTE: En cas de situation critique de pollution marine, toutes les communications entre le REMPEC et les autorités nationales compétentes de la Partie contractante concernée sont instaurées et maintenues par le biais du Centre ou Point de contact national, opérationnel 24 heures sur 24, qui est en outre chargé de diffuser toutes ces communications au niveau national.

8.8 MANDAT DES POINTS FOCaux DU CAR/ASP

Désignation

Le Point focal du CAR/ASP est désigné par le ministère/ l'organe compétent de la Partie contractante, en consultation avec le Point focal du PAM.

Le Point focal du CAR/ASP est une personne dûment habilitée par l'organe gouvernemental/administratif chargé de la politique en matière de diversité biologique marine et côtière et des aires protégées de la Partie contractante.

Le nom et les fonctions du Point focal du CAR/ASP désigné sont communiqués par le Point focal du PAM au Secrétariat du PAM et au Directeur du REMPEC, ainsi qu'aux instances concernées de la Partie contractante.

Tâches

Le Point focal du CAR/ASP a les attributions suivantes:

- Maintenir les relations entre le Centre et les organes gouvernementaux/administratifs.
- Contribuer à la préparation des réunions des Points focaux du CAR/ASP en formulant des observations et propositions, soit de manière indépendante soit sur les documents établis par le CAR/ASP, après consultation des autorités de la Partie contractante compétentes.
- Participer aux réunions des Points focaux du CAR/ASP et rendre compte de leurs conclusions aux organes gouvernementaux et au Point focal du PAM.
- Diffuser les documents techniques et d'information, lignes directrices, études, etc., du CAR/ASP aux instances concernées.
- En consultation avec le Point focal du PAM, veiller à la mise en œuvre des décisions et recommandations pertinentes des réunions des Parties contractantes et du PAS BIO et des Plans d'action nationaux (PAN) qui s'y rattachent.
- Se tenir en liaison avec les ONG, la communauté scientifique et universitaire et les acteurs socio-économiques concernés par les activités du CAR/ASP.
- Communiquer au Point focal du PAM toutes les informations et leur fournir les documents nécessaires à l'exécution de ses tâches, y compris les rapports sur la mise en œuvre et le respect des obligations découlant du Protocole "ASP & biodiversité", s'il y a lieu.
- Se tenir en liaison, le cas échéant, avec les Points focaux des autres conventions environnementales pertinentes sur les questions de biodiversité marine et côtière.
- Se tenir en liaison avec les représentants locaux de mécanismes, institutions et programmes internationaux de financement pour l'appui de projets relatifs à la mise en œuvre d'activités du CAR/ASP et des PAN.
- Communiquer au CAR/ASP toutes informations sur la mise en œuvre et le respect des obligations découlant du Protocole "ASP & biodiversité".
- Diffuser les questionnaires, demandes de renseignements, etc., du CAR/ASP sur des questions spécifiques ayant trait au Protocole "ASP & biodiversité".
- Diffuser aux mécanismes, organisations, spécialistes etc. appropriés, les annonces, invitations, programmes, etc., de diverses manifestations organisées par le CAR/ASP.
- Se concerter avec les organes gouvernementaux sur la désignation des experts nationaux chargés de participer aux réunions et activités du CAR/ASP.
- Coordonner et appuyer, en tant que de besoin, l'organisation dans le pays de manifestations/missions relatives au Protocole "ASP & biodiversité".

- Aider le CAR/ASP à identifier des experts pour des initiatives ou consultations spécifiques.

Mesures d'appui

Pour l'exécution de ses tâches, le Point focal du CAR/ASP reçoit un appui selon les modalités suivantes:

Les organes de la Partie contractante :

- Associent le Point focal du CAR/ASP à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques, stratégies et projets nationaux concernant la biodiversité marine et côtière, notamment en matière de surveillance et de recherche scientifique.
- Transmettent au Point focal du CAR/ASP toutes informations nécessaires, en particulier pour le suivi des recommandations des réunions des Parties contractantes adressées aux pays.
- Dotent le Point focal du CAR/ASP des ressources qui lui sont nécessaires pour s'acquitter de ses tâches, dans le cadre des politiques budgétaire et de ressources humaines générales et en fonction des priorités de la Partie contractante.

Le CAR/ASP

- Communique au Point focal toutes les informations nécessaires pour l'exécution de ses tâches, y compris les détails techniques jugés utiles pour une compréhension et une évaluation correctes.
- Fournit un concours, et notamment la formation requise, au Point focal pour lui permettre d'assumer ses tâches.

9. VISIBILITÉ

Améliorer la visibilité du PAM dans son ensemble et le rôle clé qu'il joue dans la protection de la zone de la mer Méditerranée relève de la responsabilité collective critique et continue de toutes les composantes du PAM. Chaque CAR s'engage et contribue aux objectifs collectifs du PAM/PNUE, notamment en ce qui concerne la gestion-diffusion des connaissances et la visibilité. Le mandat de chaque CAR fait ressortir la façon dont il contribue à ces objectifs, sous la coordination du Secrétariat du PAM.

À cet égard et pour s'orienter vers des actions concrètes, la politique/stratégie commune en matière d'information et de communication mentionnée à la section 2.4 du présent document identifie:

- les objectifs et les projets de principes généraux d'une stratégie commune du PAM en matière d'information et de communication;
- les modalités opérationnelles ayant trait à:
 - la gestion de l'information courante (quotidienne, hebdomadaire, mensuelle, bimensuelle, etc.) et les questions de diffusion;
 - les cas d'urgence ou/et de crise (par exemple accidents, événements majeurs, etc.), en définissant les modalités et responsabilités de fonctionnement des composantes et du Secrétariat du PAM, ainsi que la façon d'accroître la visibilité et mobiliser les réponses d'une façon coordonnée, dans des circonstances particulières.

La politique identifie le besoin que les stratégies concernant les médias soient capables d'adapter les messages du PAM au public ciblé et d'utiliser des outils à effet multiplicateur.

Un des aboutissements les plus « communs » et concrets de la mise en œuvre de la politique du PAM en matière d'information et de communication sera le rapport sur "L'état de l'environnement", rapport biennuel élaboré par le Secrétariat sur la base des rapports des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et de ses Protocoles ainsi que des données rendues publiques, axées sur les domaines de compétence thématiques des Centres. La diffusion du rapport pourra aider concrètement à accroître la visibilité du PAM/Convention de Barcelone.

10. NOUVEAU MANDAT DE LA CMDD

La Commission méditerranéenne pour le développement durable (CMDD) a été créée en 1995 dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) en tant qu'organe consultatif afin d'aider les Parties contractantes à intégrer les questions d'environnement dans leurs programmes socioéconomiques et, ce faisant, d'encourager les politiques de développement durable dans la région de la Méditerranée. Sa composition est particulière dans la mesure où elle réunit sur un pied d'égalité les représentants des gouvernements, des communautés locales, des acteurs socio-économiques, des OIG et des ONG. Au cours de ses dix premières années d'existence, la Commission a effectué des travaux de haute qualité, en se consacrant à des thèmes prioritaires pour la Méditerranée, en particulier les ressources en eau, la gestion intégrée des zones côtières, l'industrie du tourisme, etc., et en élaborant la SMDD.

Dix ans après sa création, la CMDD doit être réformée, en tenant compte de l'évolution de la situation au niveau international comme au niveau régional (Plan de mise en oeuvre de Johannesburg, objectifs du Millénaire pour le développement, SMDD, etc.). Quelle que soit l'option choisie, il faudrait chercher à améliorer l'interaction entre la CMDD et la Commission du développement durable de l'ONU, par exemple pour ce qui est du choix des thèmes, ce qui devrait lui apporter un vent d'air frais et permettre de l'intégrer davantage dans les actions internationales menées en faveur du développement durable. De plus, il faudrait revoir sa composition afin d'en améliorer la représentativité et de promouvoir un sens de l'appropriation par l'ensemble de la communauté méditerranéenne. En outre, il faudrait préciser le rôle de la Commission par rapport à l'ensemble du système du PAM comme de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles.

1. Mandat

La Commission est un organe consultatif et un lieu de débat qui a, pour l'essentiel, les missions suivantes:

- Aider les pays méditerranéens et d'autres parties prenantes actives dans la région à adopter et à appliquer des politiques de développement durable, notamment à intégrer les considérations environnementales dans d'autres politiques;
- Suivre l'application de la SMDD au moyen d'outils, de mécanismes et de critères appropriés qui amélioreraient l'efficacité du suivi;
- Promouvoir l'échange de données d'expérience et de bonnes pratiques concernant l'intégration des politiques environnementales et socioéconomiques, ainsi que des exemples de l'application des engagements internationaux en faveur du développement durable à des échelles appropriées dans différents pays;
- Identifier les obstacles à l'application effective du principe de développement durable et appuyer la coopération régionale et sous régionale;
- Coordonner la rédaction périodique du rapport sur l'état de l'application de ses recommandations;
- Formuler des opinions au sujet du programme de travail global du PAM ainsi que du fonctionnement de l'Unité de coordination et des CAR en vue d'intégrer les considérations liées au développement durable dans l'ensemble du système du PAM/Convention de Barcelone.

2. Composition

La CMDD est un lieu de débat et d'échange de données d'expérience au sujet des questions de développement durable qui préoccupent toutes les parties intéressées de la région méditerranéenne. Il serait par conséquent approprié de faire participer à ses travaux la plus grande diversité possible d'acteurs nationaux, afin d'assurer la plus large diffusion possible des concepts dont elle encourage l'adoption. Pour cela, sa composition devrait être élargie comme ci-après:

- 22 représentants désignés par les organes compétents des Parties contractantes
- 3 représentants des autorités locales
- 3 représentants des ONG
- 3 représentants des parties prenantes des acteurs socio-économiques
- 3 représentants de la communauté scientifique
- 3 représentants d'organisations intergouvernementales actives dans le domaine du développement durable.
- 3 experts éminents dans le domaine des thèmes inscrits à l'ordre du jour de la réunion de la CMDD.

Il faudrait s'efforcer d'assurer la participation de représentants tant du secteur de l'environnement que de celui du développement durable en rapport avec les thèmes inscrits à l'ordre du jour de chaque réunion de la CMDD.

Il conviendrait de veiller à assurer une représentation géographique appropriée ainsi que la participation des médias.

3. Périodicité des réunions

La Commission tiendra une réunion ordinaire sur une base biennale et des sessions extraordinaires en fonction des besoins.

4. Comité directeur

Un Comité directeur, qui se réunira chaque année, supervisera les travaux de la Commission entre les sessions.

5. Secrétariat

Le Secrétariat de la Commission sera placé sous l'autorité de l'Unité de coordination du PAM.

6. Fonctionnement

La Commission se réunira en session ordinaire sur une base biennale avec un programme de travail pluriannuel. Chaque session portera principalement sur des questions sectorielles (thèmes de la SMDD et de la Commission du développement durable) ainsi que sur des questions intersectorielles (éducation, accès du public à l'information, financement et coopération, transfert de technologie, etc.). Les recommandations de la CMDD seront présentées pour examen à la réunion des Parties contractantes après avoir été débattues lors de la réunion des Points focaux du PAM. Les conclusions des réunions devraient influencer le programme de travail du système du PAM, ainsi que l'application de la Convention de Barcelone par les Parties contractantes.

7. Rapports

Avant chaque session, chaque membre devrait présenter un rapport concis mettant l'accent sur l'application des recommandations de la CMDD, et faisant suite à un projet de document de base préparé par le Secrétariat. Le Secrétariat préparera ensuite un rapport de synthèse destiné à être présenté au début de chaque session. Les Centres d'activités régionales devraient également présenter un rapport sur l'application des recommandations de la Commission pertinentes pour leurs travaux.

Actions nécessaires pour aligner le système du PAM sur le Document sur la gouvernance

- 1. Le poste de Coordonnateur adjoint avec des responsabilités horizontales est rétabli, avec des responsabilités opérationnelles et de réseautage plus distinctes.**
- 2. Un Comité exécutif de coordination (CEC) est établi avec les tâches et fonctions indiquées dans le Document sur la gouvernance, formalisant les réunions des Directeurs des CAR et établissant des rapports à l'intention du Bureau et des Points focaux du PAM.**
- 3. Le Comité exécutif de coordination conçoit et met en place un système pour intégrer des activités que les composantes du PAM mènent à bien pendant l'exercice biennal, se fondant sur la section de la planification dans le Document sur la gouvernance.**
- 4. Le système d'audit actuel est amélioré par un contre-audit régulier de toutes les composantes du PAM. L'audit contrôle les activités financées par le Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée ainsi que celles qui sont financées par des sources extérieures.**
- 5. Une section spécifique du site web Internet du PAM est consacrée au processus de réforme de la gouvernance.**
- 6. Un mode de présentation standard pour établir/réviser les mandats des composantes du PAM est élaboré et distribué par l'Unité de coordination, pour adoption par les Parties contractantes.**
- 7. Chaque composante du PAM établit/révisé son mandat conformément au modèle convenu en consultation avec l'Unité de coordination du PAM et le CEC, pour approbation par les Parties contractantes.**
- 8. Un modèle est mis en place en vue de l'harmonisation des accords de pays-hôte des CAR, conformément aux normes des Nations Unies. Chaque mandat de CAR fait mention de l'accord de pays hôte.**
- 9. Évaluation des avantages et inconvénients résultant de l'octroi du statut international aux CAR.**
- 10. Examen et actualisation de la politique du PAM en matière d'information et de communication.**

ANNEXE
DOCUMENT OPÉRATIONNEL DE MED POL - PHASE IV
(2006-2013)

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ	189
1 INTRODUCTION	191
2 OBJET DU PRÉSENT DOCUMENT	193
3 PORTÉE DE MED POL-PHASE IV	194
3.1 Évaluation et maîtrise	194
3.1.1 Mise en œuvre du Protocole "tellurique" et du PAS MED.....	194
3.1.2 Mise en œuvre du Protocole "immersions".....	195
3.1.3 Mise en œuvre du Protocole "déchets dangereux"	196
3.1.4 Évaluation de la mise en œuvre des Protocoles	196
3.1.4.1 Vue d'ensemble des activités de surveillance continue lors de MED POL- Phase III	196
3.1.4.2 Composantes programmatiques de la surveillance continue	197
3.1.4.3 Méthodologies	199
3.1.4.4 Assurance qualité des données	200
3.1.4.5 Interprétation et utilisation des données.....	201
3.1.4.6 Indicateurs et notification des données	201
3.1.5 Outils de mise en œuvre.....	202
3.1.5.1 Renforcement des capacités et assistance technique	202
3.1.5.2 Base de données et Système d'information	203
3.1.5.3 Transfert de technologies.....	203
3.1.5.4 Respect des obligations et mise en œuvre effective	204
3.1.5.5 IETMP.....	204
3.1.6 Modifications physiques et destruction des habitats.....	204
3.1.7 Causes socio-économiques profondes de la dégradation de l'environnement.....	205
3.1.8 Santé publique.....	205
3.2 Coopération, information et participation du public.....	206
3.2.1 Coopération	206
3.2.2 Participation des parties prenantes.....	207
3.2.3 Mobilisation de l'opinion	207
3.3 Un programme holistique de surveillance continue et d'évaluation	208
3.3.1 Application de l'approche écosystémique de la gestion des activités humaines.....	208
3.4 Collaboration scientifique.....	209
3.5 Pêches.....	210
3.6 Production d'énergie et transport maritime.....	210
4 ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS	210
4.1 Niveau national	210
4.2 Unité MED POL.....	211
5 SUIVI ET ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE MED POL-PHASE IV	212

RÉSUMÉ

Le présent document fournit l'assise à la mise en œuvre du programme MED POL - Phase IV. Plutôt qu'un remplacement de la Phase III, il convient de considérer le plan de mise en œuvre comme une évolution et une extension des activités en cours. Bien que les pays aient assurément, ces dernières années, accompli des pas importants et tangibles vers la maîtrise de la pollution d'origine terrestre, le manque des ratifications nécessaires du Protocole "immersions" de 1995, du Protocole "tellurique" de 1996 et du Protocole "déchets dangereux" de 1996, qui n'a pas permis à ces instruments d'entrer en vigueur, reste une empreinte très négative sur le système de la Convention de Barcelone. De fait, dans le contexte du programme MED POL-Phase IV, leur entrée en vigueur conférerait aux activités un surcroît de force juridique et de meilleures perspectives de mise en œuvre. Par conséquent, les pays ne devraient ménager aucun effort, avec l'aide du Secrétariat, pour surmonter les problèmes éventuels et mener à bien, le plus rapidement possible, les procédures de ratification.

En dehors du fait qu'elle maintient et, en tant que de besoin, améliore la réalisation des activités engagées au cours de la Phase III, l'évolution du programme MED POL visera à mieux intégrer ses activités (par ex. la surveillance continue) dans le Programme d'actions stratégiques et les Protocoles ("tellurique", "immersions" et "déchets dangereux") et à instaurer des liens opérationnels avec les autres initiatives internationales pertinentes (Stratégie marine européenne et Initiative euro-méditerranéenne "Horizon 2020", Conventions de Stockholm, de Bâle et de Londres, Évaluation marine mondiale). Le MED POL participera à l'application de l'approche écosystémique par le PAM. Les progrès accomplis dans la mise en œuvre du PAS et des Protocoles seront mesurés grâce à la surveillance d'indicateurs pertinents et les outils d'application (programme d'assurance qualité des données, formation, renforcement des capacités) seront modifiés en conséquence. Les données environnementales seront intégrées dans un Système d'information, ce qui facilitera une meilleure interprétation en vue d'évaluer l'état du milieu marin, l'efficacité des mesures antipollution et le respect des dispositions de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles.

Le Secrétariat assurera le suivi et la surveillance continue des plans sectoriels (PS) et des plans d'action nationaux (PAN) sur la base d'un processus continu d'examen et d'évaluation. Le MED POL élaborera une politique et encouragera le transfert de technologies et de savoir-faire et, partant, facilitera la mise en œuvre des PAN. Une aide continuera à être fournie aux pays pour les actions prioritaires consignées dans les PAN et l'accès aux sources de financement existantes sera favorisé.

Une coopération renforcée est envisagée entre le MED POL et l'industrie privée, les parties prenantes, la société civile, les organisations internationales qualifiées. Plus spécialement, les liens seront resserrés avec les CAR du PAM, et des synergies spécifiques seront instaurées pour tirer un meilleur parti des compétences disponibles au sein du système du PAM et éviter les doubles emplois. La Phase IV prévoit une collaboration renforcée entre le MED POL et la communauté scientifique, dans le cadre de relations réciproques qui amélioreront l'interprétation des données issues de la surveillance de l'environnement, contribuant par là même à combler le déficit d'information, à développer de meilleures capacités prévisionnelles et à améliorer la compréhension des écosystèmes marins et côtiers de la Méditerranée en vue d'aider les décideurs et gestionnaires de l'environnement.

La Convention de Barcelone et ses Protocoles énoncent un certain nombre d'obligations qui incombent aux Parties contractantes. De nombreuses tâches, qui ont été amorcées au cours de la Phase III afin de remplir ces obligations, seront poursuivies au cours de la Phase IV. Ainsi, les pays continueront à assurer la coordination de l'élaboration des politiques, de la surveillance continue et de la réduction de la pollution. Les résultats du programme de surveillance continue seront intégrés aux fins des évaluations environnementales et des

rapports adressés au MED POL. Le MED POL- Phase IV amplifiera la portée et l'importance de ces activités.

Les responsabilités de l'Unité de coordination du MED POL vont s'accroître au fil du temps, notamment à mesure que les Protocoles concernés entreront en vigueur. L'enjeu de la gestion de la Phase IV consiste à obtenir une meilleure intégration des diverses composantes dans lesquelles le MED POL s'est progressivement forgé et de répondre aux recommandations formulées en conclusion de l'évaluation de MED POL - Phase III. Une stratégie d'information et de communication, destinée à rehausser la visibilité du programme de surveillance continue aux niveaux national et local, sera élaborée en tant que partie intégrante de la formulation en cours de la Stratégie d'information du PAM et du Système d'information MED POL.

1 INTRODUCTION

Le cadre général de MED POL - Phase IV a été adopté à la réunion des Parties contractantes tenue en Slovénie du 8 au 11 novembre 2005 (UNEP(DEC)/MED IG.16.5/Annexe III). MED POL-Phase IV conservera la plupart des éléments de base de MED POL-Phase III, et, en tant que tel, continuera à se consacrer à l'évaluation et à la maîtrise de la pollution marine et côtière en ayant recours aux mêmes outils (par ex. surveillance continue, renforcement des capacités, évaluations, élaboration de mesures antipollution, etc.) qui ont été appliqués avec succès dans le passé. Cependant, compte tenu des résultats de l'évaluation de MED POL - Phase III, fondée sur l'analyse du cadre législatif du PAM, des initiatives et tendances nouvelles dans la protection de l'environnement et des derniers développements politiques au plan régional et international, il apparaît qu'un certain nombre de questions importantes n'ont pas, ou pas suffisamment, été traitées dans le cadre de MED POL-Phase III et qu'elles seront progressivement incluses dans sa Phase IV, ainsi qu'en sont convenues les Parties contractantes (voir doc. UNEP(DEC)/MED IG.16.5/Annexe III). Ce seront plus concrètement:

- a) Maîtrise des sources de pollution dans les bassins versants et les eaux souterraines, en relation avec les apports dans le milieu marin (selon les recommandations du Sommet de Johannesburg et de l'Union européenne, et les dispositions des articles pertinents du Protocole "tellurique"³⁰). Dans un premier temps, il pourrait être judicieux de traiter que les estuaires, notamment s'ils sont désignés comme "points chauds", et de remonter progressivement en amont dans ce cas;
- b) Plans et programmes pour enrayer les modifications physiques et la destruction des habitats, en coopération avec les instances régionales compétentes (selon la recommandation d'Action 21 et du PAS);
- c) Inclusion de l'analyse de facteurs économiques et sociaux pertinents comme l'étude des causes sociales et économiques profondes de la dégradation de l'environnement dans l'évaluation de l'état du milieu marin;
- d) Utilisation plus large des mesures de prévention et de précaution dans la lutte contre la pollution, en particulier avec l'élaboration d'études d'impact sur l'environnement, de MTD et MPE pour les activités prévues qui pourraient être une source majeure de pollution marine (telles qu'envisagées par les Protocoles "tellurique" et "immersions", et par le PAS);
- e) Intégration plus poussée du programme de surveillance et des instruments juridiques;
- f) Élaboration d'outils financiers pour appuyer la mise en œuvre du PAS et des PAN, y compris le renforcement des contacts opérationnels avec les donateurs régionaux et internationaux;
- g) Association effective du secteur privé et des autres acteurs concernés, y compris leur collaboration, à la conception et l'exécution des programmes de lutte contre la pollution et à l'évaluation de leurs résultats;

³⁰ Article 3, alinéa b) du Protocole: la zone d'application du Protocole comprend le bassin hydrologique de la mer Méditerranée. Article 4, paragraphe 1, alinéa a), du Protocole: le Protocole s'applique aux rejets provenant de sources et activités terrestres ponctuelles et diffuses situées sur le territoire des Parties contractantes, qui peuvent affecter directement ou indirectement la zone de la mer Méditerranée. Ces rejets sont notamment ceux qui atteignent la zone de la Méditerranée définie aux alinéas a), c) et d) de l'article 3 du présent Protocole par dépôts ou déversements effectués sur la côte ou à partir de celle-ci, par l'intermédiaire des fleuves, émissaires, canaux ou autres cours d'eau, y compris les écoulements souterrains, ou du ruissellement, ainsi que par dépôts sous le lit de la mer accessibles à partir de la terre. L'article 8 du Protocole spécifie que les Parties entreprennent, le plus tôt possible, des activités de surveillance continue portant vraisemblablement sur la zone du Protocole, autrement dit et notamment sur le bassin hydrologique de la Méditerranée.

- h) Diffusion accrue des informations sur les problèmes liés à la Méditerranée; mobilisation du public à l'appui des objectifs du PAM/MED POL; préparation et large distribution des rapports destinés au grand public par un recours efficace aux technologies de l'information (TI);
- i) Programmes plus intensifs et mieux structurés susceptibles de favoriser la coopération en vue du transfert de technologies entre les pays et de réduire ainsi les écarts technologiques existant dans les procédés de réduction de la pollution;
- j) Traitement du "milieu marin" selon une approche holistique, autrement dit comme un ensemble intégré se composant de la zone marine et de l'espace côtier terrestre adjacent (selon la recommandation d'Action 21 et du Sommet de Johannesburg, et comme l'implique la révision du titre de la Convention de Barcelone et le prévoit son article premier modifié³¹);
- k) Application de l'approche écosystémique de la gestion des activités humaines, y compris la lutte contre la pollution (comme le préconise une grande partie de la communauté scientifique, comme le recommandent le PAS³² et l'Union européenne ainsi que l'évaluation de MED POL - Phase III, et comme l'ont adopté un certain nombre de programmes de lutte contre la pollution³³);
- l) Resserrement de la collaboration avec les spécialistes des sciences naturelles et des sciences humaines, et meilleure utilisation de la compréhension scientifique des écosystèmes marins et côtiers en tant que base fonctionnelle d'une prise de décision avisée;
- m) Surveillance continue et évaluation des effets environnementaux et des implications écologiques, pour les écosystèmes, de la gestion des pêches, aquaculture y comprise (selon le principe de l'approche écosystémique de la gestion des activités humaines et la pratique d'autres programmes de mers régionales de l'Europe) ainsi que des activités de dessalement de l'eau de mer;
- n) Surveillance continue et évaluation des effets environnementaux associés à la production d'énergie et au transport maritime, en coopération avec les autres instances internationales et régionales compétentes;
- o) Évaluation des risques pour la santé associés à la qualité des eaux de baignade et des eaux conchylicoles, aux établissements et installations touristiques.

Certaines des questions ci-dessus peuvent paraître sortir du cadre d'un programme conçu à l'origine pour la lutte contre la pollution marine. Cependant, si la lutte contre la pollution marine sectorielle et stricto sensu peut avoir été tenue en 1975 comme un remède efficace aux maux du bassin méditerranéen, les modifications adoptées depuis 1995 dans le cadre juridique du PAM indiquent clairement que les Parties à la Convention ont déplacé leur centre d'intérêt : l'accent n'est plus mis seulement sur la protection de la mer Méditerranée contre la pollution mais sur un objectif plus large et ambitieux, à savoir la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée dans le cadre de la contribution au développement durable. Action 21, les initiatives et les tendances les plus récentes au niveau mondial et régional dans l'approche de la protection de l'environnement, et l'évolution des principes étayant le cadre juridique actuel du PAM, justifient que des ajustements soient apportés au champ d'action du MED POL.

³¹ Titre de la Convention: Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée. Article premier, paragraphe 2, de la Convention: l'application de la Convention peut être étendue au littoral tel qu'il est défini par chaque Partie contractante pour ce qui la concerne.

³² L'un des objectifs proposés dans le PAP est de préserver la fonction de l'écosystème, de maintenir l'intégrité et la diversité biologique des espèces et des habitats..

³³ Par exemple HELCOM et OSPAR.

2 OBJET DU PRÉSENT DOCUMENT

Le programme MED POL-Phase IV (2006-2013) a été adopté lors de la réunion des Parties contractantes tenue en Slovénie du 8 au 11 novembre 2005. Le texte constituait l'annexe III aux recommandations pour 2006-2007 (UNEP(DEC)/MED IG.16.5/Annexe III). S'agissant de MED POL- Phase IV, les grandes lignes en étaient:

- i) Principes et objectifs généraux
- ii) Principes et postulats de base
- iii) Objet (teneur)
- iv) Modalités de mise en œuvre.

Les détails opérationnels de la mise en œuvre devaient être élaborés lors d'une période de transition (2006-2007). Le présent document a ainsi pour objet de fournir une base à la formulation du plan de mise en œuvre de MED POL-Phase IV.

En préparant ce document, le Secrétariat a pris en compte un certain nombre de faits /documents/réunions relatifs à des composantes du Programme, à savoir notamment: la troisième réunion chargée d'examiner les activités de surveillance de MED POL – Phase III, tenue à Palerme (Sicile, Italie) du 12 au 15 décembre 2005 (UNEP(DEC)/MED WG.282/5), laquelle a procédé à une analyse déterminante des activités de surveillance continue; l' "Évaluation du programme MED POL-Phase III" (UNEP(DEC)/MED WG.264/3), un rapport de grande portée contenant plusieurs critiques et recommandations; les premiers résultats de la mise en œuvre du Programme d'actions stratégiques (PAS MED) et la préparation des PAN, qui a inauguré dans la région une ère de réduction collective et efficace de la pollution, avec des échéancier précis; la recommandation adressée au PAM et au MED POL par les Parties contractantes d'explorer l'application progressive de l'approche écosystémique de la gestion des activités humaines; et des initiatives récentes telles que la Stratégie marine de la Commission européenne, et l'Initiative "Horizon 2020" du Partenariat euro-méditerranéen.

Si le présent document est censé fournir aux Parties contractantes des indications concrètes sur les modalités selon lesquelles MED POL-Phase IV assurera l'exécution des activités convenues, il est prévu que certains aspects du Programme appelleront une mise au point plus poussée. Plus concrètement, si un certain nombre des détails techniques et scientifiques du programme de surveillance continue devront être formulés progressivement dans le cadre d'un processus de consultation associant scientifiques nationaux, experts régionaux et Coordonnateurs nationaux pour le MED POL, il est évident que l'éventuelle application de l'approche écosystémique, la formulation d'un nouveau Programme d'actions stratégiques juridiquement contraignant et un accord possible sur l'utilisation de l'approche différenciée du processus de réduction de la pollution, s'ils se concrétisent, devraient nécessairement impliquer une nouvelle évolution et une adaptation de la gestion des activités qui feront, à un stade ultérieur, l'objet d'un examen approprié avec les Coordonnateurs nationaux pour le MED POL et les Parties contractantes.

3 PORTÉE DE MED POL-PHASE IV

3.1 Évaluation et maîtrise

Comme convenu par les Parties contractantes, MED POL-Phase IV conservera la plupart des éléments de base de MED POL-Phase III, et, en tant que tel, continuera à traiter de l'évaluation et de la maîtrise de la pollution marine et côtière en ayant recours aux mêmes outils (comme la surveillance continue, le renforcement des capacités, les évaluations, l'élaboration de mesures antipollution, etc.) qui ont été appliqués avec succès dans le passé, et tels que révisés à bon escient. La mise en œuvre des Protocoles "tellurique", "immersions" et "déchets dangereux" ainsi que du PAS resteront le pivot des activités d'évaluation et de maîtrise.

3.1.1 Mise en œuvre du Protocole "tellurique" et du PAS MED

Les Parties contractantes assureront le suivi et le contrôle permanent de la mise en œuvre des plans sectoriels (PS) et des plans d'action nationaux (PAN) sur la base d'un processus continu d'examen et d'évaluation de tous les projets de PS et de PAN et informeront le Secrétariat en conséquence. Le MED POL ne ménagera aucun effort pour que ce processus soit mené à son terme de façon satisfaisante dans tous les pays grâce aux contacts et aux missions qui y seront organisés. En outre, pour assurer une mise en œuvre durable des PAN, le Secrétariat intensifiera les campagnes d'information à leur sujet dans l'ensemble de la région et s'emploiera à obtenir une adhésion politique optimale à ces plans dans chaque pays. Il travaillera aussi étroitement avec les autorités et bailleurs de fonds nationaux en vue d'un financement à long terme des PAN et d'une participation effective de la société civile à leur mise en œuvre.

Le MED POL, pour compléter le tableau des sources diffuses potentielles de polluants en mer Méditerranée, lancera des activités destinées à estimer: a) les apports atmosphériques de polluants ; b) les apports de polluants provenant des émergences sous-marines des aquifères; c) les apports d'éléments nutritifs d'origine fluviale (ordre de grandeur) et d) les substances rejetées dans l'environnement à partir de sources diffuses ou d'une multiplicité de petites sources localisées (zone source). Il encouragera aussi le recours aux outils de modélisation pour faciliter l'estimation des apports provenant de sources diffuses, l'évaluation de la capacité d'absorption du milieu marin et l'établissement de rapports sur l'état de l'environnement.

L'un des piliers de la mise en œuvre des PAN est la lutte contre la pollution en privilégiant le concept et les outils de production plus propre. Si le MED POL et le CAR/PP ont déjà abordé les aspects techniques pertinents dans le cadre du Projet FEM, la question de l'acquisition par les parties prenantes nationales des technologies nécessaires à l'obtention d'une réduction de la pollution reste une question cruciale. Le MED POL encouragera le transfert de technologies et de savoir-faire, et, partant, facilitera la mise en œuvre des PAN dans les pays méditerranéens.

Sur la base des informations considérables obtenues au cours de la mise en œuvre du PAS MED, le Secrétariat, avec le concours du FEM, entreprendra une évaluation des besoins des divers pays en vue de l'élaboration et de l'application de politiques et de législations destinées à s'attaquer aux causes sectorielles de la dégradation de l'environnement de la Méditerranée. Dans le processus d'évaluation, priorité sera accordée à la participation et à l'information du public.

Ainsi qu'il est énoncé dans le PAS MED, "les États ont des responsabilités communes mais différenciées" en ce qui concerne la dégradation du milieu marin. En conclusion d'un certain nombre d'activités et de réunions de consultation qui ont montré que les pays méditerranéens étaient désireux de coopérer dans le cadre d'un mécanisme différencié afin

de mettre en œuvre les PAN de la manière la plus efficace par rapport au coût, le MED POL continuera à élaborer les éléments du mécanisme afin d'aboutir à un consensus et d'assurer ainsi l'équité et l'impartialité dans les efforts nationaux de réduction des apports de polluants dans le milieu marin. L'on escompte ainsi que, grâce à l'application d'un mécanisme de différenciation commode, les pays méditerranéens s'emploieront avec efficacité à respecter leurs obligations découlant du PAS actuel et des nouveaux plans et programmes d'action juridiquement contraignants contenant des mesures et des calendriers d'application, et cela dans le respect de l'équité et de l'impartialité qui sont propices à l'action.

Le financement à long terme est, à l'évidence, déterminant pour le processus de mise en œuvre des PAN. Le Secrétariat continuera à travailler avec le Programme d'action mondial (GPA/PNUE), avec le Partenariat stratégique FEM/Banque mondiale/PAM et avec l'Initiative "Horizon 2020" visant à dépolluer la Méditerranée, ainsi qu'avec d'autres donateurs, pour faciliter le processus permettant d'assurer la durabilité financière des PAN. L'assistance aux pays se poursuivra pour le développement des initiatives nécessaires, en mettant l'accent sur les arrangements à court terme de financement des activités prioritaire des PAN aux "points chauds" et des actions prioritaires à l'horizon 2010, et sur les clauses générales fixées pour l'exécution des actions à moyen et long terme. Dans ce contexte, le MED POL facilitera l'accès aux sources de financement existantes.

3.1.2 Mise en œuvre du Protocole "immersions"

Le MED POL aidera plus activement les pays à mettre en œuvre le Protocole "immersions". Après les résultats positifs des réunions nationales organisées en 2006 par le MED POL dans un certain nombre de pays en vue d'examiner les aspects institutionnels, juridiques et techniques de la gestion des opérations d'immersion, le MED POL continuera à aider les pays à évaluer leurs besoins et à faciliter la bonne application du Protocole "immersions" et des lignes directrices adoptées à cet effet. Le MED POL préparera une méthodologie de mise au point de valeurs limites nationales applicables aux contaminants dans les matériaux de dragage.

De plus, le MED POL s'emploiera à ce que les sites d'immersion soient, dans chacun des pays méditerranéens, intégrés au programme de surveillance continue classique.

La région méditerranéenne témoigne d'une tendance à la hausse des activités offshore d'exploration de pétrole et de gaz. Il s'ensuit que la question du démantèlement et de l'immersion des plateformes offshore fera l'objet d'une attention redoublée grâce à une coopération étroite et à des programmes de sensibilisation à une application judicieuse des lignes directrices adoptées.

Le MED POL renforcera la coopération avec le secrétariat de la Convention de Londres. Les activités en cours relatives à l'échange de données et d'informations seront poursuivies. Une nouvelle obligation essentielle consistera à assurer l'harmonisation des systèmes de rapports correspondants. Par ailleurs, le MED POL lancera un système de rapports "en ligne" concernant le Protocole "immersions".

Sur la base de l'issue des développements internationaux en cours et, en particulier, de l'évaluation y afférente de la Convention de Londres, le MED POL informera les Parties contractantes de toutes les nouvelles questions qui se poseront. Après l'entrée en vigueur du Protocole "immersions", le MED POL pourrait conseiller aux Parties contractantes de lancer un processus de révision du Protocole en relation avec les injections de CO₂ dans les formations géologiques des fonds marins en vue de combattre le changement climatique, et avec toute nouvelle question pertinente.

3.1.3 Mise en œuvre du Protocole "déchets dangereux"

Le MED POL a renforcé la coopération avec le secrétariat de la Convention de Bâle et avec ses centres régionaux (BCRC) concernés. Un projet pilote conjoint a été lancé en Bosnie-Herzégovine pour établir des inventaires nationaux des huiles lubrifiantes, évaluer leurs impacts et mettre en place un système de gestion écologiquement rationnel de ces huiles. Le projet servira de modèle pour d'autres pays méditerranéens.

Parallèlement à ce projet, le MED POL établira un inventaire des quantités de piles/accumulateurs produites dans les pays et recueillera des informations sur leur gestion. La gestion écologiquement rationnelle des piles/accumulateurs donnera lieu à un partenariat régional avec les producteurs concernés ainsi qu'avec les responsables de sociétés de communication. En outre, la question de la gestion des produits chimiques obsolètes sera abordée et une assistance sera fournie aux pays, sur demande, pour la mise en place d'un système de gestion approprié et faciliter leur élimination. Les POP, et tout spécialement les PCB, feront l'objet d'une grande attention en raison de l'ampleur de ce problème dans la région et de l'importance de ces produits pour l'application de la Convention de Stockholm. Enfin, le MED POL étudiera la possibilité d'élaborer des lignes directrices pour la gestion des déchets électroniques, des sous-produits du démantèlement des navires et des déchets médicaux.

Constatant le nombre insuffisant de ratifications du Protocole "déchets dangereux", le MED POL, en coopération avec des experts juridiques et techniques, s'efforcera de déterminer les raisons de cette stagnation et proposera des mesures concrètes pour relancer le Protocole.

Le MED POL continuera à améliorer la coopération et la coordination avec la Convention de Bâle et ses Centres régionaux et tout autre Bureau des Nations Unies actif dans la région à propos des questions relatives au trafic illicite de déchets dangereux, à la gestion des déchets électroniques et au partenariat avec le secteur privé. La coopération avec le CAR/PP sera poursuivie dans le cadre de l'application du Plan régional de réduction de 20% des déchets dangereux d'origine industrielle d'ici à 2010, plan qui a été adopté par les Parties contractantes à leur réunion de Catane en 2005.

3.1.4 Évaluation de la mise en œuvre des Protocoles

3.1.4.1 Vue d'ensemble des activités de surveillance continue lors de MED POL- Phase III

Pour permettre de déterminer les modifications à apporter au programme de surveillance continue, il est utile d'avoir une vue d'ensemble des activités qui ont constitué MED POL-Phase III, telles que récapitulées par le document UNEP(DEC)/MED WG.282/3.

Aux termes de l'article 12 de la Convention de Barcelone, toutes les Parties contractantes instaurent des programmes de surveillance continue et désignent les autorités chargées d'assurer la surveillance continue de la pollution. De plus, l'article 8 du Protocole "tellurique" stipule que ces programmes de surveillance continue devraient avoir pour objet :

- a) "d'évaluer systématiquement, dans la mesure du possible, les niveaux de pollution le long de leurs côtes, notamment en ce qui concerne les secteurs d'activité et les catégories de substances énumérées à l'annexe I, et de fournir périodiquement des renseignements à ce sujet; et
- b) d'évaluer le caractère effectif des plans d'action, programmes et mesures mis en œuvre en application du présent Protocole pour éliminer, dans toute la mesure du possible, la pollution du milieu marin".

Les activités de surveillance du Programme MED POL-Phase III (1996-2005) ont été conçues en tenant compte de ce qui précède, et autour des objectifs spécifiques ci-après:

- déterminer les tendances temporelles de quelques contaminants sélectionnés dans les eaux côtières et plus spécialement dans les zones de "points chauds" en vue d'évaluer l'efficacité des mesures politiques et des actions engagées ;
- entreprendre des évaluations périodiques de l'état de l'environnement dans les zones de "points chauds" et les zones côtières en général (nécessaires pour fournir des informations aux décideurs sur la base de l'état environnemental des zones qui sont soumises à des pressions anthropiques), et
- combattre la pollution en imposant le respect des limites réglementaires nationales/internationales.

En ce qui concerne la composante "surveillance des tendances", elle a pour visée spécifique de déceler les tendances temporelles propres à des sites pour certains contaminants, essentiellement aux "points chauds" désignés comme tels dans le milieu marin côtier. Il s'agit, en dernier ressort, de surveiller l'efficacité des mesures antipollution prises aux "points chauds" au moyen des données à long terme portant sur plusieurs décennies ou davantage. Les tendances dans les niveaux des polluants ou contaminants, en général, sont également considérées comme des indicateurs d'"état" de la pollution et sont incluses dans la plupart des programmes de surveillance régionaux pour fournir des éléments aux évaluations de l'état du milieu marin.

La surveillance continue des charges a pour but de permettre une estimation des apports de quelques grands groupes de polluants (tous énumérés dans le Protocole "tellurique") au milieu marin côtier par des sources terrestres ponctuelles (fleuves et rivières, effluents municipaux et industriels) et diffuses (ruissellement) ainsi que par la voie atmosphérique.

La surveillance du respect des obligations (ou surveillance de la conformité) porte sur les questions liées à la santé concernant les eaux de baignade, conchylicoles/aquacoles ainsi que sur les concentrations de contaminants dans les effluents, dans le but de maîtriser la pollution. Pour réaliser pleinement les objectifs de ce type de surveillance, les pays sont encouragés à établir des rapports sur le respect de leurs obligations en comparant leurs résultats avec les valeurs limites en vigueur de leur législation nationale et/ou des dispositions juridiques internationales et régionales.

La surveillance des effets biologiques (surveillance au moyen de biomarqueurs) a été aussi incluse dans les programmes de surveillance comme activité pilote en vue de tester la méthodologie et son utilisation en tant qu'outil d'alerte précoce pour détecter les effets létaux de polluants sur les organismes marins au stade initial des expositions. Les biomarqueurs sont, dans l'ensemble, considérés comme des indicateurs d'"impact" servant à évaluer les effets toxiques des polluants sur la flore et la faune marines côtières. De fait, ils peuvent être tenus pour la méthode la plus directe pour évaluer l'exposition à des contaminants chimiques et les effets de ceux-ci aux tout premiers stades (au niveau de la cellule ou de l'organisme).

Une autre composante importante du Programme MED POL-Phase III est la surveillance de l'eutrophisation, laquelle a été essentiellement mise en œuvre dans le cadre d'études pilotes. Les sites surveillés sont ceux où les phénomènes d'eutrophisation sont courants et qui constituent des zones à risques potentiels soumises aux impacts directs d'apports d'éléments nutritifs et de matière organique anthropiques.

Une autre activité qui a été lancée à la Phase III est celle des études de base avec la participation d'institutions MED POL aux projets Mytilos/Mytimed.

3.1.4.2 Composantes programmatiques de la surveillance continue

Ainsi qu'il est exposé dans le document UNEP(DEC)/MED WG.282/5, les principales composantes programmatiques de MED POL-Phase IV ont été examinées à la troisième

réunion chargée d'examiner les activités de surveillance continue de MED POL – Phase III qui s'est tenue à Palerme (Sicile, Italie) du 12 au 15 décembre 2005.

La surveillance des tendances se poursuivra selon la même ligne de conduite que lors de MED POL- Phase III en tenant compte des recommandations des évaluations pertinentes, mais les indicateurs pourraient changer en fonction des décisions prises dans le cadre du processus de l'approche écosystémique.

L'activité de surveillance des effets biologiques continuera à être une composante de l'évaluation et la surveillance MED POL en tant qu'outil d'alerte précoce pour les effets de polluants au niveau de la cellule et de l'organisme. Le programme connaîtra un nouveau développement avec le recours à des organismes en cage et à l'approche à deux paliers qui a été proposée par l'atelier sur les réalisations et futures orientations du programme MED POL de surveillance des effets biologiques (Alessandria, Italie, 20 et 21 décembre 2006).

Les études pilotes de surveillance de l'eutrophisation aux zones problématiques locales continueront à être réalisées sur la base de l'indice TRIX et des déterminants du phytoplancton, et cela à titre provisoire.

Comme les activités des projets Mytilos/Mytimed sont actuellement concentrées en Méditerranée occidentale, des efforts seront faits pour les étendre à la Méditerranée orientale avec la participation d'institutions MED POL de la région.

La stratégie relative à la surveillance du respect des obligations (ou surveillance la conformité) sera révisée afin d'en faire un outil plus efficace pour l'application des dispositions des Protocoles "tellurique" et "immersions" ainsi que du PAS. Des données seront notamment collectées pour estimer l'ampleur des apports de polluants par l'intermédiaire des fleuves et autres cours d'eau, et des apports de sources diffuses se produisant directement dans la mer.

Les diverses composantes programmatiques se rapportent soit à la quantification des apports soit à l'évaluation de la qualité de l'environnement. La nature de ces deux types d'activité, à savoir essentiellement la surveillance de l'état de l'environnement et de la conformité aux prescriptions, est exposée ci-dessous.

a) Quantification des apports de polluants (surveillance de la conformité)

L'évaluation des rejets et émissions provenant de sources ponctuelles sera mise en œuvre grâce à une actualisation périodique des Bilans de base nationaux (BBN) des émissions/rejets de polluants. À cette fin, les informations obtenues dans le cadre d'une mise à jour régulière des Inventaires nationaux des émissions et transferts de matières polluantes (IETMP) ou de systèmes similaires, seraient les plus utiles. Les estimations des émissions/rejets de polluants devraient, *in fine*, être vérifiées, et les méthodes d'estimation utilisées être progressivement remplacées par une surveillance effective des rejets directs d'effluents dans la mer.

L'évaluation des apports véhiculés par les fleuves et autres cours d'eau sera réalisée sur la base d'un programme de surveillance qui sera établi dans le cadre de consultations avec des experts et avec les Coordonnateurs nationaux. Des données chronologiques suffisantes concernant les quantités de polluants, la concentration de sédiments en suspension et le débit des eaux devraient être recueillies pour procéder à des estimations valables des charges annuelles aboutissant dans la mer.

La part relative et la composition des apports de polluants à la Méditerranée représentée par la voie atmosphériques reste une lacune importante de nos connaissances. Cette question peut être abordée, en premier lieu, comme projet de recherche grâce auquel on pourrait calculer une estimation du rôle et de la composition des apports atmosphériques sur la base d'une analyse des informations existantes associée, si possible, à la modélisation. La surveillance des dépôts atmosphériques devrait reposer sur un réseau de stations côtières à raison d'une station au moins dans chaque pays. De même, un dispositif de recherche

pourrait être utilisé pour évaluer l'importance des émergences sous-marines de nappes aquifères comme source de polluants dans le milieu marin, ce qui pourrait revêtir aussi la forme d'une revue de la bibliographie suivie, si nécessaire, d'études pilotes. S'agissant des apports se produisant à partir des bassins hydrographiques, le MED POL utilisera les connaissances régionales les plus récentes sur la question, par exemple les résultats du projet EuroHarp, pour estimer l'ordre de grandeur des apports provenant de ces bassins.

b) Surveillance et évaluation de la qualité du milieu marin (évaluation de l'état de l'environnement)

Ces activités comprendront la surveillance en cours des niveaux et l'évaluation des tendances temporelles de polluants dans les sédiments et les biotes aux "points chauds" et aux stations côtières de référence, complétée par des études de base et une surveillance continue des effets biologiques de la pollution. Cette dernière activité comportera: i) la surveillance des effets biologiques au niveau de l'organisme (biomarqueurs) et, s'il y a lieu, également au niveau de la communauté (composition en espèces, abondance et biomasse des communautés benthiques); et ii) la surveillance de l'eutrophisation. Les études sous-régionales comportant des dosages de biomarqueurs dans des organismes placés dans des cages déployées à des sites sélectionnés seront réalisées sous forme d'un projet de recherche en vue d'étendre le réseau à l'ensemble de la mer Méditerranée. La surveillance par biomarqueurs et la surveillance de l'eutrophisation se fonderont sur les stratégies élaborées par le MED POL au cours de la Phase III et testées lors de projets pilotes. Ces stratégies seront réévaluées et, si nécessaire, révisées après une nouvelle phase de mise en œuvre. Enfin, la surveillance des conditions liées à la santé dans les eaux de baignade et les eaux conchylicoles/aquacoles sera poursuivie.

3.1.4.3 Méthodologies

Le Programme MED POL a permis d'obtenir une masse considérable d'informations concernant les procédures de surveillance. Malheureusement, cette documentation est dispersée dans toute une série de manuels, ensembles de lignes directrices, rapports techniques du PAM et autres supports. De plus, si l'on a eu assez largement recours à la Série des mers régionales du PNUE intitulée "Reference Methods and Technical Bulletins for Marine Pollution Studies", bon nombre de ces publications sont désormais dépassées. (Consulter <http://www-naweb.iaea.org/naml/aqcsmethodes.asp> pour une liste des méthodologies et ensembles de lignes directrices disponibles dans cette série.) Ainsi, il existe un besoin pressant de préciser et intégrer les procédures de surveillance et, dans certains cas, de les actualiser. Enfin, un plus grand nombre de ces publications devraient être traduites dans les langues en usage dans la région méditerranéenne.

Tous les documents relatifs aux méthodologies des programmes de surveillance continue, y compris ceux qui sont les plus récents et qui ont été actualisés, seront collationnés pour créer une source d'information d'utilisation et d'accès plus faciles pour les spécialistes de chimie analytique ainsi que les autres scientifiques et gestionnaires d'environnement de la région méditerranéenne. Un manuel de synthèse sera élaboré pour l'ensemble de la surveillance sous forme de système via Internet et sera affiché sur le Portail Internet MED POL actuellement en cours de mise en place. Le manuel via Internet COMBINE offre un exemple judicieux de cette approche (www.helcom.fi). La conception du système à application web permettra d'aisément mettre à jour les méthodologies de surveillance chaque fois que des changements et de nouveaux éléments y seront apportés et adoptés.

Il n'est pas nécessaire, le plus souvent, d'avoir une spécificité absolue en ce qui concerne tous les aspects de l'instrumentation ou de la procédure d'analyse ou dosage. Cependant, il existe deux préalables fondamentaux. En premier lieu, les laboratoires doivent être en mesure de démontrer, au moyen d'une documentation d'assurance et de contrôle qualité, que leurs procédures sont fondées et fiables. En second lieu, il est primordial de comprendre

que les caractéristiques ou le type, au sens le plus large, de l'échantillon examiné, doivent rester uniformes, indépendamment du moment et du lieu où ils sont mesurés. À cette fin, le MED POL fournira des lignes directrices pour l'analyse des indicateurs liés à l'eutrophisation ainsi que pour l'échantillonnage et la manipulation des sédiments marins.

Un principe de base de MED POL-Phase IV est que toutes les méthodologies devraient être harmonisées avec celles utilisées dans d'autres instances régionales auxquelles appartiennent un certain nombre de Parties contractantes. À cette fin, la coopération sera renforcée avec l'Union européenne, la Commission OSPAR et le CIEM.

3.1.4.4 Assurance qualité des données

Une qualité de données fiable et harmonisée est un préalable fondamental à l'évaluation régionale de la pollution marine. Le Programme MED POL a joué un rôle pionnier dans l'instauration d'un programme régional d'assurance qualité des données (AQD) dans le cadre d'un partenariat de trente ans avec le Laboratoire d'études sur le milieu marin (MESL) de l'AIEA, sis à Monaco. Le programme d'AQD destiné à tous les laboratoires participant au MED POL comprend plusieurs volets:

- mise à disposition de méthodes de référence et de lignes directrices
- fourniture de matériaux de référence et de solutions étalons
- formation à l'analyse des polluants marins dans les sédiments et les biotes
- formation aux bonnes pratiques de laboratoire, notamment aux procédures d'assurance qualité et de contrôle qualité
- études des performances des laboratoires (également appelées exercices d'intercomparaison, exercices d'interétalonnage ou tests d'aptitude)
- analyse d'échantillons fractionnés
- missions d'assurance qualité
- octroi de conseils d'expert sur les questions de surveillance et d'évaluation de la pollution
- Octroi de conseils d'expert sur les questions de pollution émergentes.

Le programme d'AQD en partenariat avec le MESL-AIEA a été centré sur les produits chimiques dans les sédiments et les biotes marins. Le MED POL poursuivra sa coopération avec le MESL-AIEA eu égard aux résultats concrets obtenus (la qualité des données émanant des pays méditerranéens s'est notablement améliorée), à la confiance accordée au Laboratoire de Monaco par les instituts nationaux compte tenu du caractère sensible des données, au rapport coût-efficacité avéré du partenariat MED POL/AIEA et enfin à la qualité scientifique et technique du Laboratoire et à sa vaste expérience dans la région. L'Université de Gênes et, ultérieurement, celle d'Alessandria (Italie) ont servi de centre de référence pour les études des effets biologiques. Diverses autres activités de surveillance (comme les études sur la qualité des eaux de baignade et celles sur l'eutrophisation) ont également intégré certains éléments d'AQ. De plus, dans le domaine de l'eutrophisation, deux programmes de formation ont été organisés en Italie (juin 2003 et novembre 2004) en coopération avec le Centre italien de recherches sur le milieu marin (ICRAM). Cependant, il n'a pas été prescrit au préalable de conditions d'uniformité, C'est pourquoi le programme d'assurance qualité des données sera révisé pour répondre aux besoins prévus de MED POL-Phase IV, en prenant en compte des indicateurs complémentaires et une large gamme d'activités de surveillance.

Les études des performances des laboratoires seront réalisées sur une base annuelle par l'AIEA, avec l'alternance d'échantillons de sédiment marin et de matériel biologique. Une étude des performances évaluera l'analyse de nombreux métaux et du méthylmercure, et

une autre testera la détermination de plusieurs polluants organiques. Si la plupart des indicateurs concernant les sédiments et les biotes dans le cadre de MED POL-Phase IV sont déjà en cours d'essai, un groupe important qui fait encore défaut, à savoir les composés organostanniques, sera ajouté quand un nombre suffisant de laboratoires de la région auront entrepris ces mesures analytiques. L'Université d'Alessandria (Italie) continuera à conduire les études de performances pour la surveillance des effets biologiques, mais la coopération se renforcera avec le Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM) et avec le Programme d'assurance qualité des données concernant les effets biologiques dans les programmes de surveillance continue (désigné par le sigle BEQUALM) ayant pour but l'harmonisation. L'AQD pour certains autres éléments de la surveillance, tels que les éléments nutritifs mesurés dans le cadre des études sur l'eutrophisation, sera mise en œuvre au titre d'un accord opérationnel conclu avec QUASIMEME, l'acronyme anglais de "Assurance Qualité de l'information pour la surveillance du milieu marin en Europe", sans aucun frais pour les instituts participants.

Bien que les résultats d'ensemble du programme d'assurance qualité mené dans le cadre du MED POL puissent être jugés très satisfaisants, des efforts seront faits pour améliorer leur suivi au niveau des laboratoires et prévoir des interventions spécifiques quand se feront jour des besoins de formation ou de contrôle des instruments d'analyse.

3.1.4.5 Interprétation et utilisation des données

Le Secrétariat communiquera des synthèses périodiques des informations régionales sur la base de divers rapports nationaux concernant la surveillance et l'évaluation de la pollution marine et côtière. De tels rapports régionaux ne doivent pas être de simples exercices de compilation de données mais exigent une interprétation de celles-ci en vue de fournir des conseils directifs aux Parties contractantes. Le MED POL sera chargé de synthétiser les résultats et de fournir, en consultation avec les Coordonnateurs nationaux pour le MED POL, des évaluations périodiques de l'état de la pollution en mer Méditerranée.

Plusieurs questions générales seront traitées dans les rapports. Il conviendra de déterminer les lacunes dans les données, tant pour la surveillance de l'état de l'environnement que pour la surveillance de la conformité, en ce qui concerne la couverture spatiale et temporelle et l'exhaustivité du nombre des indicateurs mesurés. Il faudrait aussi proposer des mesures correctrices pour combler les lacunes notoires des données. Une estimation devrait être établie sur la qualité des résultats des analyses chimiques, le traitement statistique des données et l'évaluation globale de la pollution. Des recommandations peuvent être requises pour améliorer des performances qui, pour l'heure, restent médiocres dans ces domaines.

3.1.4.6 Indicateurs et notification des données

Le MED POL continuera à mettre au point des indicateurs fiables, exhaustifs, qui serviront à la surveillance continue et à l'évaluation de l'efficacité des mesures appliquées au niveau national et régional au titre des Protocoles "tellurique", "immersions" et "déchets dangereux". Il continuera aussi à travailler étroitement avec les pays pour faciliter l'acquisition des données et informations pertinentes pour surveiller la mise en œuvre de la SMDD. De plus, l'application progressive de l'approche écosystémique de la gestion des activités humaines entraînera la nécessité de disposer d'indicateurs additionnels ou spécifiques. Ceux qui auront trait à la pollution marine relèveront de la compétence du MED POL, qui les élaborera en coopération avec les experts nationaux et régionaux et avec les Coordonnateurs nationaux pour le MED POL.

Les activités qui, pendant trois ans, ont porté sur la mise au point d'indicateurs de la pollution marine, ont livré un grand nombre de renseignements. Les résultats ont montré que la plupart des pays méditerranéens présentent des disparités dans leur capacité à produire des données qui puissent servir aux indicateurs testés. Aussi le MED POL travaillera-t-il

étroitement avec les instances homologues nationales pour améliorer et renforcer les compétences de ces pays en matière d'élaboration, production et utilisation d'indicateurs. La coopération avec l'AEE continuera à être un jalon majeur à cet égard. Il est prévu que, tout long de MED POL- Phase IV, ce sont progressivement les indicateurs DPSIR ("Forces motrices, Pressions, État, Impacts, Réponses") qui seront privilégiés sur la base d'évaluations.

Les efforts en cours pour harmoniser les procédures MED POL de collecte, de gestion, de notification et d'évaluation des données issues de la surveillance avec celles adoptées par d'autres organisations et instances régionales et internationales qualifiées seront intensifiés dans le cadre de la préparation du Système de rapports du PAM. Eu égard à la complexité de l'ensemble de la question, priorité sera accordée à l'obtention d'une harmonisation fonctionnelle des obligations de notification des données du Programme de surveillance continue avec celles des autres programmes de surveillance auxquels sont attachés certains des pays méditerranéens.

3.1.5 Outils de mise en œuvre

3.1.5.1 Renforcement des capacités et assistance technique

Le renforcement des capacités et l'assistance technique ont pour finalité d'améliorer les compétences et les capacités des pays entreprenant la mise en œuvre des Protocoles, PAS et PAN y compris, tout comme la surveillance continue et l'évaluation du milieu marin et côtier de la Méditerranée. Le renforcement des capacités améliorera les ressources humaines par la formation aux aspects techniques, juridiques et financiers et, selon la disponibilité de moyens financiers, augmentera les ressources matérielles par la mise à disposition de fournitures et instruments pour la surveillance.

Selon les principes directeurs qui régiront ces activités, celles-ci porteront avant tout sur les éléments suivants:

- a) des programmes nationaux, sous-régionaux et régionaux ainsi que des missions d'experts pour aider à la mise en œuvre des Protocoles "tellurique", "immersions" et "déchets dangereux". À cet égard, le MED POL et le CAR/PP mettront en œuvre des programmes de renforcement des capacités en fonction de leurs compétences respectives, en évitant les chevauchements et en assurant la coopération.
- b) le MESL-AIEA continuera à jouer un rôle majeur dans la réalisation de cours de formation en matière de surveillance continue. Le MED POL conduira une étude sur les pays afin de déterminer si des cours de formation nouveaux ou complémentaires sont nécessaires. Il va de soi que les nouveaux indicateurs qu'il faudra mesurer exigent une extension des activités de formation existantes.

En ce qui concerne les aspects de la pollution liés à la santé, la coopération avec l'OMS sera poursuivie. Il est prévu que des cours de formation appropriés sur les analyses microbiologiques des eaux de baignade et des eaux conchylicoles, ainsi qu'une aide technique en la matière, seront fournis sur demande. Parallèlement, des activités d'assurance qualité seront conduites pour les laboratoires participant aux analyses microbiologiques. La pénurie d'eau est une question qui ne cesse d'émerger avec force et à laquelle un nombre croissant de pays sont confrontés. Par conséquent, il sera réalisé des activités sur le renforcement des capacités, y compris des cours de formation au traitement des eaux usées et la faisabilité d'une utilisation sans danger des eaux usées traitées.

S'agissant du renforcement des capacités en matière d'eutrophisation, la coopération se poursuivra avec des instituts nationaux ou régionaux qualifiés (tels que les instituts italiens ARPA-ER, CRM et ICRAM) et avec le MESL-AIEA dans les domaines de la formation, des exercices d'intercomparaison et de l'appui scientifique et technique. L'université d'Alessandria (Italie) continuera à servir de centre de référence pour les études sur les effets

biologiques et elle organisera, en tant que de besoin, des sessions de formation et des exercices d'interétalonnage.

c) La mise en œuvre des activités d'inspection au cours de la Phase III a montré que, en plus de l'assistance permanente aux systèmes d'inspection existants de même que de l'assistance technique et juridique aux pays pour leur permettre de mettre en place de tels systèmes, il conviendra de préparer du matériel pédagogique consistant en lignes directrices et manuels sur les modalités de réalisation des inspections techniques et sanitaires ainsi que des listes de pointage pour chaque unité industrielle concernée et pour les types d'industrie qui, aux termes des PAN, devraient procéder à d'importantes réductions de leur émissions polluantes.

d) L'introduction de nouveaux indicateurs dans MED POL-Phase IV sera un processus progressif, également en relation avec l'application de l'approche écosystémique de la gestion des activités humaines. Certains laboratoires seront en mesure de mettre en place, plus rapidement que d'autres, des techniques analytiques fiables. Le MED POL explorera les options concernant la création de centres régionaux pour l'analyse de déterminants nouveaux et/ou complexes, y compris des biomarqueurs, afin d'éviter des retards dans la mise en œuvre du programme par tous les pays. Ce faisant, cette approche pourrait servir à encourager le transfert de technologies et faciliter la mise en œuvre d'un programme complet de surveillance continue dans l'ensemble de la région méditerranéenne.

e) Le MED POL adoptera un rôle davantage proactif pour favoriser les interactions dans la région dans les domaines scientifique, technique, juridique et financier, et cela en organisant des réunions/missions d'experts pour examiner les lacunes des connaissances régionales et d'autres questions d'un intérêt fondamental pour le développement de la Phase IV. Une assistance technique aux pays revêtira la forme d'un parrainage de la participation à des conférences et ateliers dans la région méditerranéenne.

3.1.5.2 Base de données et Système d'information

Aux termes de l'accord signé entre le MED POL et l'INFO/RAC, le MED POL passera d'ici à 2008 à un système totalement "en ligne" de rapports sur la surveillance continue, la mise en œuvre des Protocoles "tellurique", "immersions" et déchets dangereux", l'inventaire des émissions et l'échange d'informations entre le Secrétariat, les Coordonnateurs nationaux, les CAR et les parties prenantes. Le système d'information MED POL est en cours d'élaboration. Sa phase I sera opérationnelle d'ici à 2008. En attendant, le MED POL continuera à mettre en place des bases de données pour stocker et gérer les données communiquées par les pays au titre de diverses rubriques. Les protocoles d'échange, de stockage et de gestion des données seront compatibles avec ceux des autres CAR et de l'AEE, ce qui permettrait au MED POL d'accéder aux données et informations et d'échanger celles-ci d'une manière simplifiée et plus fiable.

3.1.5.3 Transfert de technologies

Le MED POL mettra en place un programme bien structuré de promotion du transfert de technologies et de "savoir-faire" qui pourra faciliter la coopération entre les pays en vue de réduire les écarts technologiques existants. Quand cela sera possible, tous les aspects relatifs aux activités du MED POL Phase IV seront pris en considération, y compris les questions juridiques, institutionnelles, financières et techniques. Le programme, établi en coopération avec le CAR/PP, sera conçu pour faciliter l'acquisition de technologies et de "savoir-faire" de la manière la plus efficace.

3.1.5.4 Respect des obligations et mise en œuvre effective

La mise en œuvre des actions prioritaires du Protocole "tellurique" et, en particulier, du PAS MED, comporte notamment l'adoption de nouveaux outils environnementaux, notamment l'application d'instruments réglementaires, économiques et volontaires, mais elle est centrée sur la réduction de certains polluants provenant d'entreprises et diverses installations industrielles. Il s'ensuit, compte tenu aussi de la situation concernant les systèmes d'autorisation, inspection et mise en conformité dans tous les pays méditerranéens, et notamment des disparités politiques et législatives qui les caractérisent, qu'il s'impose d'exécuter des activités visant à renforcer les corps d'inspecteurs. Les travaux se poursuivront sur les questions d'intérêt commun comme les indicateurs d'inspection, lesquels, après la phase pilote, seront progressivement appliqués grâce à la mise en place d'un programme d'action. Des réunions périodiques du "Réseau sur le respect des obligations et l'application effective" continueront à se tenir pour examiner les questions d'intérêt mutuel, échanger des vues sur les inspections environnementales et convenir des activités à réaliser en commun. Au même niveau, l'assistance aux pays sur les questions relatives aux inspections environnementales et sanitaires, y compris les activités de renforcement des capacités, sera poursuivie.

L'examen de ce qui a été accompli en 2005, sur la base des données et informations existantes, de la situation des systèmes d'autorisation, inspection et mise en conformité dans tous les pays méditerranéens, y compris leurs disparités politiques et législatives, a permis de recenser les questions de fond appelant une étude plus approfondie et les pays qui devraient bénéficier de ces activités. Ainsi, suite à une proposition du FEM, il est prévu que, sur une période de trois ans, un certain nombre de pays renforceront leurs mécanismes existants concernant les inspections sur le respect des obligations et l'application effective. La série d'activités nationales comporterait des réunions entre les institutions chargées de la délivrance des autorisations, des inspections et de l'application effective, et ce dans le but d'en établir la procédure ainsi qu'il est indiqué dans le cycle réglementaire, de même que l'organisation d'un atelier de formation.

3.1.5.5 IETMP

Le système d'IETMP, qui est similaire à celui du REEP (Registre européen d'émissions de polluants), est un outil important de surveillance de la conformité, qui pourrait aider les autorités nationales et locales des pays à évaluer l'état de l'environnement local et national en relation avec les émissions/rejets de produits chimiques, ainsi que d'adapter et de mettre au point leurs plans de gestion respectifs.

Le MED POL continuera à aider les pays à établir des IETMP dans le cadre de projets pilotes et de stratégies efficaces de réplication.

3.1.6 Modifications physiques et destruction des habitats

Des plans et programmes visant à enrayer les modifications physiques et la destruction des habitats seront formulés et mis en œuvre en s'attachant tout spécialement aux pratiques de dessalement de l'eau de mer dans la région, à la gestion des déchets solides et détritiques côtiers et à l'immersion des matières visées au paragraphe 3 de l'article 4 du Protocole "immersions".

Le MED POL sera activement associé aux activités des entreprises européennes et internationales de dessalement visant à mieux sensibiliser leurs ingénieurs et techniciens s'occupant des procédés de dessalement de l'eau de mer aux impacts de ces derniers sur l'environnement. Comme dans le passé, le MED POL participera activement à des manifestations et initiatives dans ce domaine afin de diffuser les informations sur les

éventuels effets négatifs sur l'environnement des activités de dessalement et permettre ainsi la création de nouvelles installations écologiquement rationnelles. De plus, le MED POL appliquera la décision des Parties contractantes d'envisager les activités de dessalement au regard des dispositions du Protocole "tellurique" et il collectera et traitera les données et informations pertinentes issues des rapports sur la mise en œuvre du Protocole.

La gestion des déchets solides et détritiques côtiers est perçue comme un problème majeur en Méditerranée. Suite à l'élaboration d'un plan d'action et de Lignes directrices ainsi qu'à l'initiative concluante du MED POL, engagée de concert avec RAMOGE et des acteurs locaux au Liban en 2006, les efforts se poursuivront en coopération avec les autorités et les parties prenantes au niveau local et national, telles que les responsables du trafic maritime, les pêcheurs, les associations touristiques et les ONG, pour améliorer la gestion des détritiques sur les plages dans l'ensemble de la région. Plus concrètement, en coopération avec le Programme des mers régionales/PNUJ, le MED POL lancera une initiative spécifique pour la formulation d'une stratégie régionale très complète et son application au niveau local.

Il est manifeste qu'une application effective des lignes directrices sur l'immersion réduira considérablement les impacts des opérations d'immersion sur les habitats benthiques. Comme on l'a indiqué plus haut, le MED POL concourra activement à aider les pays à appliquer correctement les lignes directrices.

3.1.7 Causes socio-économiques profondes de la dégradation de l'environnement

Dans la mise en œuvre de la Phase IV, il sera essentiel d'inclure une analyse des causes socio-économiques profondes de la dégradation de l'environnement puisqu'elle permettra de mieux planifier et lancer à bon escient des activités. A cet égard, le MED POL utilisera les travaux du Plan Bleu (par ex. les travaux sur l'identification d'indicateurs de pression) et d'autres acteurs régionaux et internationaux tels que le Programme METAP de la Banque mondiale et l'OCDE, pour obtenir des données et informations utiles. D'une pertinence particulière pour le processus de réduction de la pollution (autrement dit la mise en œuvre des PAN) sont les études réalisées par le METAP sur le coût de l'inaction. Cette collaboration fournira aussi une contribution importante à la préparation des rapports sur l'état de la pollution.

3.1.8 Santé publique

Les activités relatives aux risques sanitaires associés à la qualité des eaux de baignade et des eaux conchylicoles, aux établissements et installations touristiques, continueront à être exécutées en étroite collaboration avec l'OMS.

Le projet de Lignes directrices sur les critères concernant les eaux de baignade, qui est en cours d'élaboration, exigera quelques travaux préliminaires avant que les pays puissent passer à l'application. Par conséquent, ces lignes directrices devraient être finalisées et progressivement appliquées au moyen de la méthodologie commune d'établissement des profils de plages. En outre, d'éventuels problèmes liés à leur achèvement devraient être identifiés et il conviendra de s'attaquer au renforcement des capacités.

L'application des normes et critères nouveaux, les études pilotes de profils de plages et les activités complémentaires sur la gestion des plages sont des questions qui appellent un plus ample examen, des orientations et, par-dessus tout, un programme détaillé pour l'adoption et l'application progressive des critères pour les eaux de baignade. Des réunions de consultation d'experts se tiendront tous les deux ans pour examiner la poursuite de l'application des critères de qualité des eaux de baignade et fournir une orientation et une assistance aux pays.

Des évaluations périodiques de la qualité des eaux de baignade et des aires conchylicoles continueront à être conduites. Une évaluation de l'état de la qualité microbiologique de la

mer Méditerranée, sur la base du respect des normes et critères nationaux et/ou convenus pour les eaux de baignade et les aires conchylicoles, sera établie tous les cinq ans.

Les questions relatives à la gestion et au traitement des eaux usées, tout comme à la réutilisation des eaux usées traitées, ainsi que des activités de renforcement de capacité, feront l'objet d'une étude et d'un suivi complémentaires.

Compte tenu des liens entre la santé humaine et des aspects du tourisme, ainsi que des dispositions du Protocole "tellurique", mis en évidence dans le Programme MED POL Phase IV entériné, l'évaluation des risques sanitaires associés aux établissements touristiques dans la région fournira des éléments scientifiques à l'appui des principaux risques en cause. Il est prévu que tous les déterminants environnementaux de la santé seront soigneusement examinés en relation avec les établissements et installations touristiques, en vue d'élaborer un plan d'action intégré de réduction de la charge pathogène des établissements touristiques méditerranéens. L'exécution du plan d'action dans tous les pays concernés sera centrée sur leurs besoins spécifiques grâce à la réalisation d'activités bien réglées. S'il y a lieu, une coopération avec d'autres CAR sera envisagée.

3.2 Coopération, information et participation du public

3.2.1 Coopération

De même qu'ils ont été réalisés avec succès lors de la Phase III, les travaux en cours de la communauté scientifique méditerranéenne sur les systèmes de surveillance et d'observation opérationnelles, tels que MOON et MED GOOS, feront l'objet d'un suivi scrupuleux, et la coopération sera renforcée sur une base concrète, par exemple avec la formulation d'initiatives et d'exercices pilotes conjoints.

Comme dans le passé, la coopération se poursuivra avec l'OMS et toutes les autres instances/organisations des Nations Unies réalisant des travaux se rapportant aux diverses composantes du MED POL, avec les secrétariats de conventions régionales et mondiales et avec les organisations internationales et intergouvernementales qualifiées. La coopération se resserrera aussi avec les CAR sur la base de leurs compétences respectives.

Une coopération efficace et tangible avec la Commission européenne sera également d'un grand intérêt pour la Phase IV du MED POL, compte tenu de la portée de ses initiatives récentes comme la directive-cadre sur l'eau, la directive sur la Stratégie marine et l'Initiative "Horizon 2020". De fait, une coopération étroite avec la Commission européenne, eu égard à la similitude et à la comparabilité de ses objectifs avec ceux du MED POL, se traduira par une meilleure convergence des efforts, une association plus aisée des États membres aux activités MED POL et une plus grande intégration globale des processus de réduction de la pollution marine des pays riverains, européens et non européens, au profit de l'ensemble de la région méditerranéenne.

Une coopération étroite sera maintenue avec tous les acteurs régionaux concernés pour tout ce qui a trait aux rapports, afin de faciliter les efforts des pays qui ont différentes obligations dans ce domaine. À cet égard, les travaux fructueux amorcés avec l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) dans le cadre du programme de travail conjoint qui a été signé, seront poursuivis.

Les ONG continueront à jouer un rôle capital en participant de manière probante à la planification et à l'exécution des activités MED POL. Le cas échéant, les ONG seront invitées à prendre part aux réunions MED POL, et des partenariats spécifiques seront instaurés pour faciliter la mise en application d'activités concrètes au niveau local, telles que celles qui ont trait à la gestion des détritiques côtiers. Les ONG sont également appelées à jouer un rôle constructif dans la mise en œuvre à long terme des PAN, puisque, dans un grand nombre de pays, elles ont déjà été associées avec succès à la formulation de ces plans.

Les contacts et liens opérationnels seront intensifiés avec les bailleurs de fonds et les banques - tels que la Banque mondiale et la Banque européenne d'investissement -, puisque leur participation pourrait faciliter la mise en œuvre des PAN par les pays.

Comme dans le passé, des partenariats à long terme seront recherchés avec le FEM et le FFEM pour des projets et initiatives qui pourraient contribuer à l'exécution des activités du MED POL.

3.2.2 Participation des parties prenantes

Une association effective du secteur privé et des autres acteurs concernés et la collaboration avec ceux-ci dans la conception et la mise en œuvre de programmes de lutte contre la pollution et dans l'évaluation de leurs résultats sont à l'évidence des éléments clés. Si le MED POL a enregistré quelques succès à la phase préparatoire des PAN lorsque le secteur privé a pris part, dans un certain nombre de pays, à la définition de ces plans, il s'avère qu'un effort plus important et mieux concerté devrait être fait maintenant que les PAN en sont à la phase de mise en œuvre. À cet égard, le MED POL, tout en prévoyant de tirer parti des contacts déjà noués, compte développer sa coopération avec le CAR/PP en vue d'élargir et de resserrer ses rapports avec le secteur industriel et la collaboration qu'il a expérimentée dans le cadre du PAS.

D'autres parties prenantes, comme les autorités locales, seront associées, s'il y a lieu, afin d'assurer l'appropriation des programmes et activités qui sont le plus souvent appliquées à leur niveau (par ex. construction et exploitation de stations d'épuration des eaux usées, gestion des débris côtiers, préparation d'IETMP, etc.).

Les pays sont encouragés à promouvoir des partenariats avec certains secteurs privés et public nationaux pour faciliter la mise en œuvre des PAN. De même, le MED POL travaillera étroitement avec des associations industrielles et professionnelles régionales et multinationales, comme EUROCHLOR et l'ASCAME, à l'instauration de partenariats pour diffuser les informations nécessaires relatives à la mise en œuvre des PAN, et avec des sociétés multinationales présentes en région méditerranéenne pour faciliter la mise en œuvre des programmes d'activités MED POL portant sur la mise en œuvre du PAS et des Protocoles "immersions" et "déchets dangereux".

3.2.3 Mobilisation de l'opinion

La sensibilisation du public et l'adhésion de l'opinion figurent parmi les forces puissantes qui conditionnent le succès de tout programme. Outre la finalisation du Système d'information MED POL en coopération avec l'INFO/RAC (qui a été évoquée plus haut), le MED POL, avec le concours de la Fonctionnaire chargée de l'information au PAM, maintiendra et améliorera ses liens avec les ONG, les parties prenantes et les représentants des médias. Le MED POL leur communiquera régulièrement les informations qu'ils pourraient exploiter pour promouvoir ses objectifs. À cette fin, une stratégie d'information et de communication, destinée à rehausser la visibilité du programme aux niveaux national et local, sera élaborée comme partie intégrante de la préparation en cours du Système d'information du PAM et du Système d'information MED POL. Des expériences similaires, telles que la stratégie d'information formulée par le FEM en mer Noire, seront prises en compte. La stratégie traitera des besoins de tous les utilisateurs potentiels des données et supports d'information, notamment les décideurs, la communauté scientifique, le grand public et les médias. Il s'agira d'accroître l'appui national au programme et, par conséquent, le niveau de participation à ses diverses composantes.

Pour compléter le Système d'information MED POL et son Portail, les pays seront incités à créer des sites web nationaux affichant en temps utile des informations sur les activités de surveillance continue, les évaluations de la pollution et leurs résultats. Ces sites web

nationaux devraient être établis dans la langue de chaque pays et être centrés sur l'intérêt national des informations issues de la surveillance continue dans le cadre des efforts globaux consentis pour réduire la pollution et promouvoir le développement durable. En vue d'assurer l'efficacité de ces sites web, des spécialistes des médias seront recrutés pour leur création.

3.3 Un programme holistique de surveillance continue et d'évaluation

Comme on l'a indiqué plus haut, un préalable essentiel est l'élaboration d'une approche holistique de la surveillance continue et de l'évaluation des impacts humains sur le milieu marin et côtier. De nombreux types de surveillance (autrement dit du milieu ambiant, des tendances, des "points chauds", des effets biologiques, de l'eutrophisation et de la conformité) ont été menés à diverses fins au cours de MED POL-Phase III. Selon les principes sous-jacents à l'approche holistique, les activités de surveillance sont intégrées dans un seul but bien défini – celui d'obtenir un degré donné de qualité de l'environnement dans un écosystème spécifié. Dans le cadre du Programme MED POL, il faut entendre que des pratiques uniformes seront adoptées dans tous les types d'activité de surveillance continue et de gestion des données. Plusieurs éléments seront normalisés: indicateurs, méthodologies de collecte des échantillons et de mesures analytiques chimiques, interprétation des résultats et évaluation de la pollution. Toutes ces tâches seront entreprises dans le cadre d'un dispositif harmonisé de gestion de la qualité, en vue d'intégrer les résultats dans une base de données commune, régionale, en utilisant les données scientifiques pour améliorer la protection du milieu marin.

L'approche écosystémique dépend de la définition d'une qualité souhaitable de l'environnement à atteindre. La réduction et l'élimination de la pollution exigent une bonne compréhension des principaux apports de polluants, dont certains ont été évalués au titre du PAS et des PAN. Certaines lacunes sont notoires, notamment celles qui ont trait aux sources diffuses, lesquelles constitueront le principal objet des activités de recherche au cours de la Phase IV. Les PAS et les PAN ont pour but de maîtriser les sources ponctuelles de pollution. La surveillance de la conformité aidera à vérifier que les réglementations sur la pollution sont bien respectées. Cependant, la surveillance continue et l'évaluation de l'environnement sont nécessaires pour apprécier l'efficacité des stratégies de lutte antipollution.

Dans ce dispositif, obtenir des résultats de la surveillance continue est un moyen et non une fin en soi. L'interprétation des données à divers niveaux est essentielle, avec des résultats relatifs à la création d'une base de données accessible, la diffusion d'informations sur la pollution et la lutte antipollution dans la région méditerranéenne, et des propositions politiques adressées à la réunion des Parties contractantes. Les lacunes des connaissances peuvent être examinées dans le court terme, dans le cadre de projets de recherche appliquée, étant entendu que les résultats de ces investigations pourraient amener à modifier le programme de surveillance. En tout cas, une évaluation périodique du programme global de surveillance continue est essentielle.

3.3.1 Application de l'approche écosystémique de la gestion des activités humaines

Au niveau international, l'approche écosystémique a évolué depuis qu'elle a pour la première fois été mise en exergue à la CNUED (Rio de Janeiro 1992). Elle a réellement été consacrée quand elle a été adoptée par la Cinquième réunion des Parties contractantes à la Convention sur la diversité biologique (Nairobi, 2000) et avalisée par la Sommet mondial sur le développement durable (Johannesburg, 2002). De fait, le Plan de mise en œuvre de Johannesburg encourage son application d'ici à 2010. Dans le contexte marin, l'approche écosystémique a été adoptée par les Commissions HELCOM et OSPAR et elle sera une clef de voûte de la stratégie marine européenne. Suite aux recommandations des dernières réunions des Parties contractantes à la Convention de Barcelone (Catane 2003 et Portoroz

2005), le Programme MED POL, au nom du Plan d'action pour la Méditerranée, a entrepris un projet, en coopération avec la Commission européenne, pour étudier les implications de l'application de l'approche pour le PAM et proposer une feuille de route.

Le projet a été récemment mené à son terme et une réunion des experts désignés par les gouvernements a décidé de proposer aux parties contractantes une feuille de route pour son application ainsi qu'une vision écologique pour la mer Méditerranée, avec trois buts stratégiques.

L'un de ces buts a trait à la réduction de la pollution et c'est là que le MED POL jouera un rôle de premier plan. Après l'adoption escomptée des buts stratégiques par les Parties contractantes en décembre 2007, des consultations d'experts seront organisées pour passer à l'étape suivante, à savoir la définition d'objectifs écologiques, d'indicateurs et de valeurs cibles. Si, pour ce qui est du MED POL, les activités de surveillance continue devront être révisées dès que le jeu d'indicateurs écologiques aura été adopté, il est patent que l'application de l'approche écosystémique nécessitera une coopération très étroite entre tous les CAR et composantes du PAM. Plus concrètement, les activités de surveillance et d'évaluation qui seront réalisées à l'avenir appellent une coopération bien définie et efficace entre les composantes du PAM qui exécutent ce type d'activités dans leur domaine de compétence respectif. D'une pertinence particulière seront les travaux conjoints que le MED POL et le CAR/ASP auront à organiser pour la collecte des informations indispensables à l'instauration d'objectifs stratégiques et écologiques.

3.4 Collaboration scientifique

MED POL-Phase IV donnera lieu à des interactions plus étroites entre le MED POL et la communauté scientifique. Ce sera une relation mutuellement bénéfique. D'une part, le MED POL dispose d'un nombre considérable d'informations précieuses dans la base de données régionale; une fois que l'accès aux données et leur utilisation auront été précisés, les résultats du programme de surveillance continue seront mis à la disposition de la communauté scientifique pour une interprétation plus ample et rigoureuse. D'autre part, un certain nombre de lacunes des connaissances ont été mises en évidence lors des évaluations récentes du programme de surveillance MED POL, et d'autres se feront jour au cours de la Phase IV eu égard à l'élargissement du cadre du Programme. La communauté scientifique peut aider à fournir certains des faits et des interprétations qui font présentement défaut. Deux mécanismes sont envisagés pour ces interactions scientifiques, à savoir l'organisation de conférences/ateliers internationaux et l'appui à des projets de recherche. Étant donné les contraintes financières qui sont les siennes, le MED POL se bornera probablement à adopter une approche facilitatrice dans ces relations. Il fera appel au coparrainage d'organisations nationales et internationales compétentes pour mettre en œuvre ces activités. Les conférences/ateliers scientifiques constituent un moyen rentable d'accroître la sensibilisation du public au programme MED POL, en renforçant les interactions avec les spécialistes en sciences naturelles et en sciences humaines, et en intégrant les informations disponibles pour acquérir une compréhension régionale de certaines questions clés et identifier les lacunes de nos connaissances. Le MED POL assumera un rôle de premier plan et collaborera avec les autres organisations régionales et internationales compétentes afin de souligner les questions présentant un intérêt fondamental pour le développement de MED POL-Phase IV.

La recherche a été, dans le passé, une composante capitale du Programme MED POL. Les projets de recherche peuvent revêtir la forme d'une analyse et évaluation de données, de l'essai de nouvelles méthodologies et d'études pilotes concernant des questions émergentes. En gardant présent à l'esprit les contraintes financières évidentes, ces types d'activité devraient être appuyés dans le cadre de MED POL Phase IV. Le MED POL sera associé aux organisations nationales et internationales qualifiées et, s'il y a lieu, fera appel à leur coparrainage, en vue d'optimiser les efforts de recherche réciproques.

3.5 Pêches

Ainsi qu'il est consigné dans le Programme MED POL-Phase IV, la surveillance continue et l'évaluation des impacts environnementaux et des implications écologiques, pour les écosystèmes, de la gestion des pêches, y compris l'aquaculture, devraient être, le cas échéant, prises en compte lors de la planification des activités. Si certains aspects de l'aquaculture - ayant généralement trait à la santé humaine - ont été régulièrement traités au cours de la Phase III et continueront à l'être tout au long de la Phase IV, il conviendrait de programmer à nouveau l'étude des impacts environnementaux de ce secteur économique. Le MED POL considère que cette question s'inscrit dans le cadre de l'approche holistique qui doit être adoptée à la Phase IV et, en particulier, dans les activités de surveillance et d'évaluation qui devront être exécutées lorsque l'approche écosystémique sera appliquée. Quoi qu'il en soit, le MED POL compte planifier des activités spécifiques en collaboration étroite avec le CAR/ASP en vue d'une répartition judicieuse des rôles et des tâches.

3.6 Transport maritime

Au cours du prochain exercice biennal, une étude sur les impacts environnementaux du transport maritime sera réalisée en coopération avec le REMPEC, et elle s'accompagnera de propositions précises adressées aux Parties contractantes sur d'éventuelles activités à long terme à mettre en œuvre dans le cadre de la Phase IV.

4 ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS

4.1 Niveau national

La Convention de Barcelone et ses Protocoles énoncent un certain nombre d'obligations qui incombent aux Parties contractantes. De nombreuses tâches, qui ont été lancées au cours de la Phase III au titre de ces obligations, seront poursuivies pendant la Phase IV. Ainsi, les pays continueront à assurer la coordination de l'élaboration des politiques, de la surveillance continue et de la réduction de pollution. Les résultats du programme de surveillance seront intégrés aux fins des évaluations environnementales et des rapports adressés au MED POL. La Phase IV amplifiera la portée et l'importance de ces activités. L'approche de gestion adaptative contribuera à répondre aux évolutions et facilitera la mise en œuvre du programme. Les modifications apportées à la stratégie de gestion globale nécessiteront de restructurer et de bien spécifier les rôles dans la coordination. De nouveaux mécanismes peuvent être explorés en vue d'offrir des prestations de traduction, de mieux sensibiliser au MED POL et de faire des contributions en nature.

Coordination des activités MED POL au niveau national: compte tenu des aspects pluridisciplinaires du processus de réduction de la pollution, l'association active d'autres parties prenantes nationales (par ex., ministères des finances, des travaux publics, etc.) en plus des ministères de l'environnement, pourrait être déterminante pour obtenir des résultats tangibles. À cette fin, le recours à des mécanismes existants, ou la création de nouveaux mécanismes dans chaque pays en vue d'assurer une coordination et une intégration adéquates des activités MED POL dans leurs programmes nationaux, et en particulier ceux du PAS, serait très bénéfique.

Coordonnateurs nationaux pour le MED POL : bien que chacun des pays méditerranéens possède, dans une mesure plus ou moins importante, un programme national de lutte contre la pollution, les mécanismes opérationnels diffèrent considérablement de l'un à l'autre. Le Secrétariat estime que la mise en œuvre du MED POL, y compris le PAS, ne peut être couronnée de succès au niveau national que dans le cadre des programmes nationaux de surveillance et des plans de développement nationaux. C'est pourquoi il faudrait rechercher

l'intégration complète des activités MED POL nationales, PAS y compris, dans les programmes nationaux de lutte contre la pollution et les plans de développement nationaux. Une procédure sera formulée pour que la réunion des Coordonnateurs nationaux pour le MED POL soit associée au processus d'établissement des évaluations périodiques de la qualité du milieu marin. Il conviendra d'examiner la faisabilité de l'instauration d'une procédure qui permettrait d'introduire des changements opérationnels dans le programme sans que ne soit nécessaire l'approbation des Parties contractantes (par exemple, une révision des lignes directrices sur la surveillance). Le rôle et la fonction du Coordonnateur national pour le MED POL fait présentement l'objet d'un réexamen dans le cadre du processus d'évaluation du PAM qui sera mené à bien d'ici à la fin de 2007.

Nouvelles contributions en nature au MED POL: de nouvelles approches de l'octroi de contributions en nature au Programme MED POL peuvent être explorées. Les Coordonnateurs nationaux ou les institutions coopérantes peuvent être en mesure de fournir un aide à l'organisation d'activités de formation et de renforcement des capacités, de même qu'à la préparation de réunions, documents et lignes directrices de nature technique. En particulier, les pays pourraient assumer l'obligation de traduire des documents MED POL spécifiques, tels que lignes directrices, manuels et dossiers de promotion et d'information dans leur langue nationale. De plus, les pays pourraient jouer un rôle de premier plan dans des domaines ou problématiques spécifiques d'intérêt régional, et cela au profit de l'ensemble de la région. Cela a été expérimenté avec succès dans d'autres programmes de mers régionales (comme OSPAR et HELCOM) où des pays ont été chargés de réaliser des évaluations ou études régionales spécifiques.

Sensibilisation du public: en appui à la stratégie MED POL d'information et de communication et comme suite donnée à la stratégie d'information du PAM en cours d'élaboration, les pays devraient veiller à établir des sites web dans leur langue nationale. Les sites présenteraient, en temps utile, des informations sur les activités de surveillance continue, les évaluations de la pollution et leurs résultats. Ces sites web nationaux pourraient mettre en exergue les efforts, et notamment les études de cas les plus concluantes, consacrés à la réduction et à l'élimination de la pollution, comme par exemple les informations sur l'application de leurs PAN. Ils pourraient aussi servir de sites d'affichage et d'accès aux documents, dossiers d'information et de promotion MED POL qui sont disponibles dans leur langue nationale.

4.2 Unité MED POL

Les attributions de l'Unité MED POL se sont accrues avec le temps. Par nécessité, au cours de la Phase III, les évolutions ont été introduites et gérées par phases chronologiques. L'enjeu de gestion de la Phase IV est d'obtenir une meilleure intégration des diverses composantes dans lesquelles le MED POL s'est progressivement forgé (par exemple, la surveillance continue et la mise en œuvre du PAS) et de réagir de manière opérationnelle aux recommandations formulées en conclusion de l'évaluation de MED POL-Phase III (UNEP(DEC)/MED WG.264/3). En outre, suite aux résultats de l'évaluation du PAM qui doit être finalisée d'ici à la fin de 2007, le MED POL adaptera ses stratégies de gestion en fonction des décisions des Parties contractantes.

Coordination pour harmoniser les activités nationales: sous l'orientation et la supervision des structures pertinentes créées au titre du PAM et de la Convention de Barcelone, le Secrétariat continuera à jouer un rôle essentiel de coordination du MED POL, en veillant à l'harmonisation des activités nationales au niveau méditerranéen et au suivi efficace et rationnel de leur exécution. Des tâches spécifiques dans le domaine du suivi et de l'évaluation seront en outre définies pour le MED POL et les CAR concernés, à un stade ultérieur, lors de l'application de l'approche éco systémique. L'OMS poursuivra sa collaboration à temps plein pour la mise en œuvre de tous les aspects du Programme qui sont liés à la santé. Lors de l'élaboration des "documents d'orientation" pour la réalisation

des activités MED POL (par exemple, divers documents techniques et directifs, lignes directrices), tous les efforts seront faits pour prendre en compte l'œuvre déjà accomplie par d'autres instances régionales et internationales et une attention particulière mais déterminante sera portée à leur harmonisation avec d'autres documents pertinents établis aux niveaux régional et international par la Commission européenne, l'Union européenne et d'autres organisations internationales qualifiées.

Octroi de conseils pour obtenir une aide financière externe: un financement à long terme est, à l'évidence, crucial pour le processus de mise en œuvre des PAN. Comme on l'a indiqué plus haut, le Secrétariat a travaillé avec le Programme d'action mondial (GPA/PNUÉ) et d'autres bailleurs de fonds pour faciliter le processus visant à garantir la durabilité financière des PAN. Une aide continuera être fournie aux pays pour le développement d'initiatives précises, la conclusion d'arrangements à court terme pour le financement d'actions prioritaires des PAN et des clauses générales fixées pour la réalisation d'actions à moyen et long terme, et notamment pour faciliter l'accès aux sources de financement en vue de renforcer le financement à long terme. Ainsi, un rôle clé consistera à catalyser et faciliter la mobilisation de fonds extérieurs (par exemple du GPA, de l'UE, des entreprises privées et d'autres donateurs) pour aider les pays méditerranéens à mettre en œuvre les PAN.

Nouvelle collaboration: le Secrétariat examinera si certaines des fonctions et attributions pourraient être assumées ou partagées avec les Coordonnateurs nationaux ou les Institutions coopérantes. En poursuivant un processus engagé au cours de la Phase III, le Secrétariat étudiera la possibilité d'une nouvelle coopération avec les organisations internationales et intergouvernementales, les conventions et programmes mondiaux pertinents. Il recherchera un appui auprès de structures nationales jusqu'ici non expressément associées au MED POL, telles que le secteur économique fondé sur le tourisme, les autorités locales et les organisations non gouvernementales.

5 SUIVI ET ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE MED POL-PHASE IV

L'importance d'un processus d'examen a été mise en relief au cours de la Phase III. Des réunions d'examen régulières ont, dans le passé, facilité l'échange d'informations entre experts nationaux, autorités nationales et Secrétariat et elles ont eu un effet bénéfique sur l'exécution des activités. Une mise en œuvre de MED POL-Phase IV nécessitera, pour être couronnée de succès, un suivi et une évaluation périodiques afin de répondre à l'évolution des besoins d'informations et d'améliorer les procédures opérationnelles. Une stratégie d'action correctrice devrait être à portée immédiate pour chaque composante chaque fois que des carences ou des déficiences sont recensées.

Le tableau ci-dessous est destiné à créer une plateforme commode de suivi de la mise en œuvre des activités de la Phase IV.

Il convient de noter que, a) à la date cible, l'astérisque * placé après 2013 indique les activités devant être menées en continu tout au long de la phase IV (2006-2013), et b) les rangées grisées indiquent des incidences financières pour les Parties contractantes.

Justification politique	Activité	Résultats attendus	Date cible	Source d'information et vérification	Responsabilité	Partenariats possibles/initiatives connexes
	Application du Protocole "tellurique"					
1. -Prot. tellurique, art. 5 et 15 -PAS	Assurer le financement des PAN	50% des actions prioritaires des PAN financées	2013*	Rapports de mise en œuvre nationaux, BEI et BM	Les Pc assurent les ressources financières. Le MED POL facilite les contacts avec les donateurs potentiels et fournit un concours technique par le biais du CAR/PP	-Initiative Horizon 2020 -Partenariat stratégique FEM
-Prot. tellurique, art. 4	Estimation des apports provenant de sources diffuses	Modèles et données existantes utilisés pour la quantification des rejets provenant des fleuves, cours d'eau et bassins versants	2011	Rapports établis et publiés	Le MED POL avec les institutions Méditerranéennes qualifiées et les Parties contractantes	-Partenariat stratégique FEM - autres modèles existants - Programme mondial de surveillance de la Convention de Stockholm
- Action 21 -POC -SMDD -PAS	Élaboration d'un mécanisme de différenciation pour la réduction de la pollution	Mécanisme de différenciation basé sur les VLE	2009	Mécanisme adopté par les Pc	Le MED POL avec les experts régionaux et les Parties contractantes et le CAR/PP	-IPPC - Protocole PATLD
-Prot. tellurique, art.5 et 15 -PAS	Exécution des activités du Partenariat stratégique FEM se rapportant au MED POL	Réformes politiques relatives aux tanneries, engrais, huiles lubrifiantes, piles/accumulateurs élaborées dans certains pays	2012	Rapports d'avancement des projets	Le MED POL en coopération avec le CAR/PP et les coordonnateurs nationaux	

	Application du Protocole "immersions"					
-Prot. immersions art.6, par. 2	Application des lignes directrices adoptées	Ratification du Protocole immersions. Réduction du nombre des opérations d'immersion conformément au nouveau Protocole	2013*	Rapports nationaux ; divers mémorandums d'accord entre le MED POL et les Pc	Le MEAD POL en coopération avec les coordonnateurs nationaux concernés et le Secrétariat de la Convention de Londres	Convention de Londres
	Application du Protocole "déchets dangereux"					
-Proto. déchets dangereux, art. 4	Application de la composante PCB du Partenariat stratégique FEM	Élimination de 1100 tonnes de PCB de 5 pays. Renforcement des capacités et des moyens des pays méditerranéens	2012	Rapports d'avancement de projets, un certain nombre d'autorisations pour l'élimination des PCB dans les 5 pays	Le MED POL en coopération avec le CAR/PP et Produits chimiques /PNUÉ	Convention de Bâle et ses Centres (BCRC)
-Prot. déchets dangereux art.5, par.5, et art. 8	Renforcement de la coopération avec les Centres régionaux de la Convention de Bâle dans le cadre de l'application de projets conjoints	Modèle régional pour la gestion des déchets dangereux. Plan d'action pour combattre le trafic illicite de déchets dangereux dans le monde arabe	2013*	Comptes rendus des réunions de coordination, mémorandums d'accord entre le MED POL et les BCRC	Le MED POL en coopération avec les coordonnateurs nationaux, la Convention de Bâle, ses BCRC et le CAR/PP	Convention de Bâle et ses BCRC
-Recom. réunion Pc de Catane, 2003	Application du Plan régional pour la réduction de la production de déchets dangereux	Réduction de 20% de la production de déchets dangereux par certains secteurs industriels	2010	Rapports nationaux	Le MED POL en coopération avec le CAR/PP et les coordonnateurs nationaux	

	Évaluation de l'application des Protocoles					
-Art. 12 de la Convention et art. 8 du Prot. Tellurique	Mise en place et exécution de programmes nationaux de surveillance continue dans tous les pays	Bases de données nationales et régionales de résultats	2011	Programmes et accords nationaux de surveillance signés; Rapports nationaux	Les Pc en coopération avec le MED POL	
-MED POL IV	1. Surveillance de l'état et des tendances	Données sur les contaminants chimiques dans l'environnement	2013*	Rapports nationaux et régionaux sur l'état du milieu marin	Les Pc avec le concours du MED POL	
-MED POL IV	2. Surveillance des aspects sanitaires	Données sur la qualité microbiologique des eaux de baignade et conchylicoles	2013*	Rapports nationaux pertinents	Les Pc avec le concours du MED POL	
-PAS -MED POL IV	3. Surveillance des charges	Données actualisées sur les émissions/rejets industriels et urbains (BBN ou autres)	2012	Rapports nationaux pertinents	Les Pc avec le concours du MED POL	
-MED POL IV	4. Surveillance des effets biologiques	Données sur les effets biologiques	2013*	Divers laboratoires participants	Les Pc avec le concours du MED POL	
-MED POL IV	5. Surveillance de l'eutrophisation	Données sur l'eutrophisation	2013*	Divers laboratoires participants	Pc avec le MED POL	
-MED POL IV	6. Études de base pour la surveillance continue des contaminants chimiques dans les moules	Données et rapports	2010	Divers laboratoires participants	Les Pc avec le concours du MED POL	Processus et projets UE, par ex. MYTIMED
-MED POL IV	7. Élaboration et/ou actualisation des méthodologies communes de surveillance et d'analyse	Méthodologie commune disponibles et publiée sur le site web	2010	Document et site web	Le MED POL en coopération avec l'AIEA	
-MED POL IV	8. Application du programme d'assurance qualité des données	Données de bonne qualité	2013*	Rapports sur les exercices d'interétalonnage	Le MED POL en coopération avec l'AIEA, l'Université d'Alessandria, QUASIMEME	-AIEA -QUASIMEME -Univ. d'Alessandria -BEQUALM
-Art. 12 de la Convention	Élaboration de rapports sur la base de l'interprétation des données	Rapports sur l'état et les tendances	2010	Rapport sur l'état du milieu marin	Le MED POL avec les Pc	AEE EMMA

	<i>Évaluation de l'application des Protocoles</i>					
-Recom. réunion Pc de Catane 2003	Élaboration d'indicateurs de pollution marine (IPM)	Renforcement de la capacité et des moyens des Pc pour évaluer les IPM	2010	Indicateurs DPSIR établis sur la base de l'évaluation de l'état du milieu marin	Le MED POL en coopération avec l'AEE, le PB, MedStat et les coordonnateurs nationaux	-AEE -Plan Bleu (PB)
-PAS	Actualisation régulière du rapport sur les "points chauds" de pollution et détermination de leur stratégie de gestion et de surveillance, compte tenu de toutes les données disponibles, y compris les PAN et les BBN	Suivi des réductions obtenues par les pays	2009 2013	Deux rapports sur les "points chauds"	Le MED POL en coopération avec les coordonnateurs nationaux	

	Utilisation des outils de mise en œuvre					
-Prot. tellurique, art. 10	Organisation et exécution de programmes de renforcement des capacités	Capacités nationales améliorées (renforcement des capacités)	2013*	Rapports des cours de formations sur les paramètres chimiques et microbiologiques	Le MED POL en coopération avec l'AIEA et l'OMS	
-Art 15 de la Convention	Élaboration du Système d'information MED POL	Système de rapports Intranet et "en ligne" pour MED POL	2009	Système opérationnel	Le MED POL en coopération avec l'INFO/RAC et les coordonnateurs nationaux	-EMWIS(SEMIDE) -EUWI-MED (Composante MED Initiative UE sur l'eau)
-Prot. tellurique, art. 5,9,10	Promotion du transfert de technologies pour une production plus propre	Programmes élaborés et mis en œuvre	2011	Rapports de mise en œuvre	MED POL CAR/PP Pc	-CAR/PP
-Prot. tellurique, art 6	Renforcement des corps d'inspecteurs dans tous les pays; programme de renforcement des capacités 1) Réunion du réseau sur le respect des obligations et l'application effective 2) assistance aux pays sur demande pour le renforcement de corps d'inspecteurs	Programme de renforcement des capacités	2013*	Rapports des réunions du réseau. Rapports d'inspection nationaux basés sur indicateurs; Un certain nombre d'experts formés	Les Pc avec le concours de l'OMS/MED POL	FEM - PS
Recom. réunion Pc de Malte 1999	Lancement des IETMP dans tous les pays	Formulaire de rapport et base de données établie dans tous les pays	2011	Mémoires d'accord et contrats entre MED POL et Pc	Le MED POL en coopération avec le CIS-ONU et les coordonnateurs nationaux	-CE (EPER, Registre européen des émissions de polluants) -CEE/ONU

	Modifications physiques et destruction des habitats					
-Recom. réunion Pc de Catane 2003 - Prot. tellurique, art. 5	Programmes relatifs aux aspects "autorisation" et environnementaux du dessalement	Nombre accru d'EIE concernant les usines de dessalement de l'eau de mer ; activités de dessalement traitées dans le cadre du Prot. tellurique	2013*	Rapports nationaux	Le MED POL en coopération avec les coordonnateurs nationaux, CAR/ASP	-Société européenne de dessalement (SED)
-Recom réunion Pc de Malte. 1999 - Prot. tellurique, art .5	Mise en œuvre de programmes de gestion des débris côtiers	Capacité renforcée des Pc à traiter de la gestion des débris côtiers	2013*	Mémoires d'accord entre le MED POL, les Pc et les ONG	Le MED POL avec les coordonnateurs nationaux et les ONG	-PNUE (Programme mers régionales) -GPA/PNUE -ONG
	Causes socio-économiques profondes de la dégradation de l'environnement					
-Prot. tellurique, art. 7	Aspects socio-économiques de la dégradation de l'environnement, y compris le coût de l'inaction, pris en compte tout au long de MED POL IV	Évaluation très complète de l'état de l'environnement	2013*	Rapport sur l'état du milieu marin basé sur les indicateurs DPSIR	Le MED POL en coopération avec le PB et l'AEE	-AEE -Plan Bleu

	Santé publique					
-Prot. tellurique, art. 7 -MED POL IV	Finalisation et adoption de Lignes directrices sur les eaux de baignade	Lignes directrices convenues; méthodologie des profils de plage convenue	2009 2011	Rapport de la réunion des coordonnateurs nationaux; Profils de plage dans tous les pays	Les Pc avec le concours de l'OMS /MED POL	-OMS
-Prot. tellurique, art. 7 -MED POL IV	Réunions de consultation et exercices d'interétalonnage	Évaluations de la qualité des eaux de baignade	2013*	Rapports des réunions; rapports par pays sur le respect des obligations	Les Pc avec le concours de l'OMS/MED POL	-OMS
-MED POL IV	Préparation d'un plan d'action relatif aux risques sanitaires et environnementaux dans les établissements touristiques	Étude pilote réalisée en préalable à la mise en œuvre; toutes les composantes du plan d'action mises en œuvre	2009 2013*	Plan d'action intégré; Rapport sur la mise en œuvre du plan d'action	Les Pc avec le concours de l'OMS/MED POL	-OMS
-Prot. tellurique, art. 8 et annexe I – PAS	Renforcement des aspects gestion et traitement des eaux usées	Nombre accru de stations d'épuration dans les villes côtières méditerranéennes et amélioration de la qualité des eaux réceptrices	2013*	Rapports d'évaluation sur les activités menées en vue d'un meilleur assainissement	Les Pc avec le concours de l'OMS/MED POL	
- PAS	Application des Lignes directrices sur la réutilisation des eaux usées ; renforcement des capacités	Scientifiques formés; Lignes directrices appliquées	2009	Rapports d'avancement sur l'application des Lignes directrices et sur les cours de formation	Les Pc avec le concours de l'OMS/MED POL	-OMS

	Coopération					
-MED POL IV	Poursuite de la coopération avec MOON	Accès aux données et informations additionnelles et complémentaires	2013*	Mémoires d'accord signés, projets communs	MED POL	-MOON -MEDGOOS
-Prot. tellurique	Poursuite de la participation active de l'OMS	Aspects de la santé publique correctement traités dans MED POL IV	2013*	Rapports réguliers sur les activités	Le MED POL en coopération avec l'OMS/EURO	OMS/EURO
-Recom. réunion Pc de Portoroz 2005	Coopération avec les CAR renforcée dans le cadre d'activités conjointes spécifiques	Informations et expériences partagées; chevauchements d'activités évités	2013*	Comptes rendus des réunions de coordination; résultats des projets conjoints	MED POL et CAR	CAR
-Prot. tellurique art.5 et 15 -Recom. réunion Pc de Portoroz 2005 - PAS - Initiative Horizon 2020 - Programme de travail conjoint PAM-UE	Fourniture des informations techniques utiles à la mise en œuvre de l'Initiative euro-méditerranéenne Horizon 2020 et de la Stratégie marine européenne	Réduction de la pollution par le biais de la mise en œuvre des PAN	2013*	Comptes rendus des réunions avec la CE et la BEI. Un certain nombre de projets financés	Le MED POL en coopération avec la CE, la BEI et les coordonnateurs nationaux et le CAR/PP	-CE -BEI -BM-META
-Recom. réunion Pc de Catane 2003 -Programme de coopération PAM-AEE	Coopération avec l'AEE dans le domaine de la notification (rapports) et des indicateurs	Jeu d'indicateurs concis et harmonisé	2013*	Rapport sur l'état du milieu marin basé sur les indicateurs DPSIR	Le MED POL en coopération avec l'AEE, le PB et les coordonnateurs nationaux	-AEE -Plan Bleu -MEDSTAT
-MED POL IV	Implication des ONG dans les activités de MED POL Phase IV	Participation plus vaste de la société civile aux activités MED POL	2013*	Un certain nombre d'accords entre le MED POL et les ONG	Le MED POL en coopération avec les coordonnateurs nationaux et les ONG	ONG
-Prot. tellurique, art. 5 et 15 -Recom. réunion Pc de Portoroz 2005	Poursuite de la coopération avec le FEM et le FFEM	Projets financés par le FEM et le FFEM	2013*	Comptes rendus des réunions de coordination	MED POL	-FEM -FFEM -BM

	Association des parties prenantes					
-Art.15 de la Convention	Association des parties prenantes nationales et régionales à la mise en œuvre des PAN	Mise en œuvre des PAN facilitée	2013*	Rapports nationaux, un certain nombre d'accords entre le MEAD POL et les parties prenantes	Le MED POL en coopération avec les coordonnateurs nationaux et les parties prenantes	- CB - ASCAME - CAR/PP - Autorités locales
-Art.15 de la Convention	Renforcement de la coopération avec le secteur privé de concert avec le CAR/PP	Partenariats avec des associations industrielles	2013*	Comptes rendus des réunions avec le CAR/PP, rapports des réunions des PFN du PAM	Le MED POL avec les coordonnateurs nationaux et les acteurs industriels	-Associations industrielles -CAR/PP
	Mobilisation du public					
-Art.15 de la Convention	Mise en place du Système d'information MED POL	Système d'information pleinement opérationnel; meilleur partage des informations sur le MED POL	2009	Système opérationnel	Le MED POL en coopération avec l'INFO/RAC	-INFO/RAC -EMWIS-SEMIDE -EUWI-MED (composante MED de l'Initiative UE sur l'eau)
-Art.15 de la Convention	Application par le MED POL de la Stratégie d'information du PAM	Visibilité rehaussée du MED POL	2013*	Rapports nationaux	Le MED POL avec le PAM et l'INFO/RAC	-INFO/RAC -EMWIS-SEMIDE -EUWI-MED
-Art.15 de la Convention	Préparation de sites web nationaux sur les activités et réalisations du MED POL	Visibilité rehaussée du MED POL au niveau national	2010	Sites web opérationnels	Coordonnateurs nationaux avec le concours du MED POL	-INFO/RAC -EMWIS-SEMIDE -EUWI-MED

	Application de l'approche écosystémique					
-Recom. réunion Pc de Portoroz 2005	Participation du MED POL à la mise en œuvre de la feuille de route	Objectifs écologiques, objectifs écologiques et valeurs cibles	2011	Rapports des réunions	Unité MED et Pc en coopération avec le MED POL et tous les CAR	-OSPAR -HELCOM -UE
	Collaboration scientifique					
-Art 13 de la Convention -Art. 9 du Prot. Tellurique -MED POL IV	Maintien de contacts étroits avec la communauté scientifique	Le MED POL se tient au courant des développements scientifiques et des questions émergentes; les travaux scientifiques MED POL sont partagés avec la communauté scientifique	2013*	Les scientifiques sont activement associés aux activités MED POL (contrats, ateliers, etc.)	Le MED POL en consultation avec les coordonnateurs nationaux	
-Art. 13 de la Convention -Art. 9 du Prot. tellurique -MED POL IV	Identification et évaluation des questions nouvelles; appui à la surveillance continue	Les questions émergentes sont identifiées et évaluées; le suivi en est appuyé	2013*	Contrats de recherche ; rapports publiés	MED POL et instituts de recherche	Instituts de recherche
Art. 13 de la Convention	Recherche sur la capacité d'absorption du milieu marin de la Méditerranée	Modèles de la capacité d'absorption des baies	2013*	Rapports	Pc	
	Pêches					
-MED POL IV	Surveillance continue des incidences des immersions des déchets halieutiques et impact de l'aquaculture sur le milieu marin	Programmes de surveillance continue actualisés	2013*	Données et évaluation	MED POL et instituts participants	-CAR/ASP

	Transport maritime					
MED POL IV	Évaluation des incidences du transport maritime sur l'environnement	Incidences du transport sur l'environnement évaluées	2013*	Rapport publié	MED POL en coopération avec le REMPEC	REMPEC OMI
	Arrangements institutionnels					
-MED POL IV	Amélioration de la participation effective des pays aux activités du MED POL; possibilité d'amélioration et d'élargissement de la couverture des activités; plus grande maîtrise des activités par les pays	Meilleure participation des pays aux activités du MED POL; possibilité d'amélioration et d'élargissement de la couverture des activités; plus grande maîtrise des activités par les pays Amélioration de la coopération entre le MED POL et les Pc Contributions nationales en espèces et/ou en nature apportées aux activités du MED POL	2013*	Montant de l'aide extérieure au MED POL, pays chefs de file d'activités spécifiques	Pc	
-MED POL IV	Coordination avec les parties prenantes régionales et internationales (y compris la société civile) réalisée par l'Unité MED POL	Application plus efficace des activités grâce à la participation des parties prenantes	2013*	Rapport d'avancement sur les dispositions prises par le MED POL	MED POL	
-MED POL IV	Facilitation de l'accès aux sources de financement existantes	Pays mieux informés des opportunités de financement; meilleurs liens entre les besoins des pays et les opportunités de financement	2013*	Propositions de projets établies et soumises par les pays aux donateurs et aux banques; projets exécutés	MED POL	FEM - PS